

LVA de La Feina

***Présentation de notre projet de Lieu de Vie et
d'Accueil***



Association La Feina
Le Puy Basset
15140 FONTANGES
contact@lafeina.lautre.net

La Feina

Sommaire

Partie 1 / Caractéristiques des lieux	2
I – L'histoire du lieu et la suite	2
a- L'historique	2
b- Les repreneurs	3
II – Pourquoi un Lieu de Vie et d'Accueil	4
a- Un Lieu de Vie et d'Accueil au sens de la loi	4
b- La professionnalisation de la pratique	6
c- Diversifier l'offre départementale, régionale et nationale	6
III – Localisation et accessibilité	8
a- Fontanges, au milieu du Parc des Volcans d'Auvergne	8
b- Les villes et les services à proximité	8
IV – Le site d'accueil de La Feina	11
a- Les deux maisons	11
b- Les autres espaces	11
Partie 2 / Référentiel de pratiques et de fonctionnement du LVA	13
I – Les personnes accueillies	13
a- Le public que nous nous proposons d'accueillir	13
b- Un accueil personnalisé	14
II – Notre éthique de l'accueil	18
a- Les missions et objectifs du LVA	18
b- S'appuyer sur les recommandations de bonnes pratiques	18
c- Les valeurs que nous défendons	19
III – La vie quotidienne	21
a- Vivre ensemble	21
b- Les activités proposées	23
c- Les accompagnements extérieurs	25
d- Une journée et une semaine type	26
IV – Les moyens	29
a- Le personnel	29
b- Le plan de financement	31
c- Le patrimoine associatif	33
V – Les autres acteurs de ce lieu	34
a- Les habitants	34
b- Les co-constructeurs	34
c- Les partenaires	35
d- La famille et les amis des accueillis	36
VI – Le lieu en perspective dans le temps	37
a- L'évaluation	37
b- Les projets à long terme	37
Annexes	38
I – Jurisgraphie	38
II – Les études de terrain	46
III – La charte du GERPLA	48
IV – Le livret d'accueil	51
V – Etude budgétaire prévisionnelle	52

I – L'histoire du lieu et la suite

a- L'historique

Pour parler de ce lieu chargé de souvenirs et d'expériences durant ces trente dernières années, objet de transmission et de partage, il nous faut avant tout parler des personnes qui l'ont investi, développé et habité, Éric DIZAZZO et Valérie HEBERT.

Éric, d'abord professeur de sport au sein de l'Éducation Nationale, s'est rapproché rapidement du milieu de l'animation et de l'éducation spécialisée. Cette évolution professionnelle l'a amené à chercher un autre positionnement éducatif, se rapprochant de structures innovantes pour l'époque comme les lieux de vie et les communautés thérapeutiques. Il a d'abord monté des centres de vacances puis l'association Méandres en 1982 qui s'installa au Puy Basset en 1983. Le lieu de vie pour adolescents en « difficulté » accueille par la suite des vacances adaptées « sur mesure », des séjours de rupture, des transferts d'établissements, etc. Comme il dit : « *on est des artisans du social* ».

Valérie a commencé dans le monde de l'animation en gérant des colonies de vacances, puis elle a suivi une formation agricole, ce qui l'a conduite à travailler pour la chambre d'agriculture. Elle a également participé à la création de la Biocoop d'Aurillac. La rencontre avec Éric lui a permis de découvrir l'accueil à domicile et avec le temps, elle a pu inscrire l'accueil dans son mode de vie, qu'il s'agisse d'accueil spécialisé, ou touristique en Gîte de France. Elle a aussi, grâce à son expérience, réalisé un jardin des sens, un jardin médiéval et des ateliers autour du potager, à destination de classes ordinaires, d'IME ou de personnes de passage.

Leur histoire commune les a amenés à reprendre la location d'une ancienne auberge (composée d'un bâtiment principal et d'un cochonnier traditionnel) dans les années 80 afin d'en faire les lieux que nous connaissons aujourd'hui. Ce fut pour eux à la fois un lieu de travail et de vie commune. Il y eut bien sûr des hauts et bas, comme dans toute innovation. L'arrivée d'un public nouveau sur un territoire créé des inquiétudes. La peur de l'étranger, la résistance au changement, toutes ces étapes ont été franchies et le lieu est alors reconnu, à Fontanges et aux alentours, pour les mêmes raisons qui auparavant faisaient blocage.

Au début, le cochonnier devient maison, il permet ainsi d'optimiser l'espace d'accueil. Par la suite, une autre maison, qui respecte son environnement, est construite entièrement avec les jeunes, des personnes travaillant en ESAT (Établissement et Service d'Aide par le Travail) et les membres de l'association Méandres. Le bâtiment principal devient Gîte de France, accueille des vacances adaptées pour personnes en situation de handicap et plus tard, s'ouvre à un public scolaire et d'IME.

Des terrains sont achetés par l'association, un camping se crée, des colonies commencent à y prendre place avec toujours ce lieu de vie au centre, soupape de certaines structures (*La Vie pour École*, l'École Vitruve, le SERMO de Nevers, etc.) et services (Aide Sociale à l'Enfance, autorité judiciaire). Des stages de ressourcement se construisent aussi (randonnée, cueillette, yoga, massage, etc.).

Durant toutes ces années, ces lieux ont donc été propices à l'accueil et ouverts sur le monde. Nombre d'individus y sont passés pour participer mais aussi s'y ressourcer. Au fur et à mesure, des rencontres ont marqué le lieu et ses habitants, leur permettant de se construire et de

se renouveler. Tous les acteurs historiques, les amis et les partenaires ont pris des risques et ont toujours montré un intérêt probant pour les personnes accueillies.

Au-delà du lieu, il y a donc ces visages que l'on rencontre, ceux qui restent comme les figures incontournables de l'accueil, des personnes telles que Michèle DALON – fondatrice du Jardin Délirant de Bassignac et Présidente de l'association Méandres – ou qui en ont validé le fonctionnement, Loïc et Claudine DELACHAUX – respectivement Directeur retraité de la Solidarité Départementale, Directrice retraitée de l'ASE et tous deux membres du CA de l'association Méandres.

À travers l'association Méandres, ce sont tous ces gens, forts de leur expérience commune de l'accueil et du lieu, qui souhaitent aujourd'hui nous transmettre l'outil pour le pérenniser. Nous n'avancions donc pas seuls dans ce projet et sommes guidés, conseillés, épaulés par toutes ces personnes volontaires avec qui nous avons un but commun : faire vivre cette oasis.

b- Les repreneurs

1- Notre histoire

Été 2016 s'est déroulé un week-end de réflexion autour de la question de la reprise, passage de relais de l'association Méandres et de son activité. C'est là que tout a commencé. Une dizaine de personnes a fait connaissance dans le partage et la recherche assumée de valeurs et désirs communs. S'est ainsi constitué un groupe de travail, un nous est né ; nous voulions aller plus loin dans l'échange : était-il possible de travailler, de vivre et de construire ensemble ? Notre démarche atteste aujourd'hui de nos avancées : nous avons pu créer ce projet et constituer une équipe composée de personnes complémentaires sur la base de nos échanges professionnels.

Après de nombreuses discussions, nous avons décidé de poursuivre le travail d'Éric DIZAZZO et de l'association Méandres auprès des jeunes en difficulté. À cette fin, nous avons arrêté notre choix sur une forme juridique correspondant à nos valeurs et notre projet commun, le Lieu de Vie et d'Accueil (LVA), géré par une association loi 1901.

2- La personne morale, l'association La Feina

Nous avons choisi le statut associatif car c'est la forme qui correspond le plus à nos aspirations de fonctionnement. En effet, les adhérents l'ayant fondée défendent un fonctionnement horizontal qui se retrouve dans les statuts. Cette association n'existe que par la présence d'acteurs, d'individus, qui portent le sens des engagements qu'implique un lieu de vie. Ceux qui assurent les fonctions du bureau, proches de ceux qui assurent les rôles éducatifs, ont donc choisi d'en partager la responsabilité, permettant ainsi de penser ensemble le sens et l'avancée des travaux communs.

Avoir le statut d'association nous permet aussi de faciliter la transmission du patrimoine associatif, d'une part de l'association Méandres à l'association La Feina, d'autre part de La Feina à d'éventuels repreneurs. En effet, l'une de nos priorités reste la pérennisation de ce lieu et de ce qu'il apporte au territoire local en tant que lieu d'accueil et lieu associatif.

II – Pourquoi un Lieu de Vie et d'Accueil ?

Aujourd'hui, nous présentons ce projet car nous souhaitons obtenir l'autorisation d'ouverture d'un Lieu de Vie et d'Accueil (LVA). En effet, nous estimons que ce LVA vient répondre à l'appel de son lieu d'implantation, le Puy Basset, et de ses différents acteurs, avec leur désir de transmission et de maintien de l'activité du lieu, mais aussi à des besoins globaux et locaux.

Concrètement, ces besoins se matérialisaient déjà dans les périodes phares de l'association Méandres par de nombreux appels, demandes d'institutions qui cherchaient à répondre aux besoins des personnes qu'elles accueillaient par des lieux aux approches différentes, une demande qui reste plus qu'actuelle.

Aussi, qu'il s'agisse de travailler avec des personnes en situation de handicap mental ou physique, des personnes souffrant de troubles psychiques, des personnes en difficulté d'insertion, des jeunes, des plus âgés, partout le même constat : l'institution classique de type internat ne correspond pas à tout le monde.

De fait, il n'est pas toujours possible d'accorder le temps nécessaire aux cas particuliers. En effet, certaines personnes ont besoin de plus de temps, de relations plus durables et stables pour s'ouvrir et faire confiance, et surtout, beaucoup ne peuvent exprimer leur plein potentiel au sein d'un groupe comportant trop d'individus.

De ces raisons dont nous sommes témoins, couplées à l'occasion de continuer l'histoire d'un lieu comme celui de l'association Méandres, est né notre désir commun de créer un LVA : une structure non pas innovante – les LVA existent depuis 17 ans sous leur forme actuelle définie par la loi 2002-2 – mais une structure répondant à des besoins particuliers.

a- Un Lieu de Vie et d'Accueil au sens de la loi

1- Les Lieux de Vie et d'Accueil dans le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Le Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) est défini comme le milieu de vie habituel et commun des personnes accueillies et des accueillants. Il vise, par un accompagnement continu et quotidien, à favoriser l'insertion sociale des personnes accueillies. À l'égard des mineurs qui lui sont confiés, le lieu de vie exerce aussi une mission d'éducation, de protection et de surveillance. Il est autorisé à accueillir au moins 3 et au plus 7 personnes, majeures ou mineures selon le projet du lieu. Par dérogation ce nombre maximal de personnes accueillies peut être porté à 10, sous réserve que ces personnes soient réparties dans deux unités de vie individualisées. La structure est animée par une ou plusieurs personnes dénommées permanents de lieux de vie, qui organisent et garantissent la mise en œuvre des missions. Le taux d'encadrement minimum est d'un ETP (Équivalent Temps Plein) pour trois personnes accueillies.

2- Les publics accueillis en LVA

Diverses catégories de public peuvent être accueillies en LVA : majeurs, mineurs, personnes en situation de handicap mental, physique ou encore présentant des troubles psychiques¹.

1 Art. D316-2 du CASF

3- Le respect des droits et libertés des usagers

Comme dans les autres établissements concernés par la loi 2002-2, chaque personne (ou son représentant légal) placée en LVA doit recevoir un livret d'accueil comprenant la charte des droits et libertés de la personne accueillie, le règlement de fonctionnement et un contrat de séjour. Le LVA doit aussi mettre en place un conseil de la vie sociale (CVS) ou une autre forme de participation, afin que les accueillis soient associés au fonctionnement de la structure².

4- Le contrôle de l'activité

Les dispositions des articles L313-13 et suivants du CASF, relatives au contrôle, sont applicables aux LVA. De manière générale, le contrôle est prévu dans l'intérêt des usagers et il est mis en place, sans préjudice des pouvoirs propres du représentant de l'État dans le département, par l'autorité qui a délivré l'autorisation. Dans le cas où sont constatées des infractions ou des dysfonctionnements importants, une injonction d'y remédier est adressée au gestionnaire de la structure. Si cette injonction n'est pas suivie d'effet, l'autorité compétente peut prononcer une décision de fermeture.

5- Les LVA et les schémas départementaux

Les LVA accueillent très fréquemment des personnes issues d'autres départements ou d'autres régions que leur département d'implantation. Le niveau départemental n'a donc pas été jugé pertinent pour planifier les lieux de vie³. Ils ne sont d'ailleurs pas répertoriés comme établissements à planifier au niveau départemental dans l'article L312-5 du CASF.

Les LVA doivent pouvoir apporter un service complémentaire aux besoins exprimés dans les schémas départementaux, mais ils ne constituent pas des établissements et services sociaux ou médico-sociaux⁴. Il est important de respecter la spécificité de ces structures sous peine de réduire à néant la richesse de la diversité des réponses qu'elles peuvent apporter aux situations douloureuses et souvent complexes.

6- Les LVA et leur financement

Les frais de fonctionnement de chaque LVA sont pris en charge sous la forme d'un prix de journée. Ce prix est opposable à tous les organismes financeurs. Le texte du décret relatif au financement des LVA⁵ propose un prix de journée de base n'excédant pas 14,5 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance, soit 143,26€ en 2018, établi pour trois ans et indexable chaque année sur la variation du SMIC. Au-delà de ce chiffre, la personne gestionnaire doit rentrer dans une négociation avec ses partenaires.

Chaque année, avant le 30 avril, les responsables de LVA transmettent aux autorités un compte d'emploi relatif à l'utilisation des financements alloués. Dans sa forme, ce compte d'emploi doit répondre aux exigences du plan comptable général conforme à l'arrêté du 22 juin 1999. Suite à l'étude de ce compte d'emploi, si les sommes allouées sont utilisées pour un objet différent de celui du LVA, ou que leur utilisation n'est pas justifiable, tout ou partie des sommes doivent être

2 Art. L311-4 du CASF

3 courrier de Madame Ségolène ROYAL du 22 mai 2001 et journal officiel du 6 janvier 2003

4 Art. L312-1 du CASF

5 Art. D316-5 du CASF

rendues aux organismes financeurs⁶.

b- La professionnalisation de la pratique

1-Pérennisation et légitimité de l'action

Rêver est nécessaire pour l'humain, l'accueillant comme l'accueilli, mais il est toutefois important de rester ancré dans le réel d'une société, d'une pratique. Lorsque ce lieu a été créé par l'association Méandres, il était innovant et même s'il relevait de la Circulaire n° 83-3 FE 3 du 27 janvier 1983, relative au placement d'enfants en structure d'accueil non traditionnelle, il restait beaucoup à définir.

Aujourd'hui le lieu est inscrit dans la dynamique territoriale et ses repreneurs sont d'ores et déjà acteurs de l'action sociale et médico-sociale du Cantal. Nous avons aussi des pairs à qui nous adresser (association Méandres, Groupe d'Étude et de Recherche pour et sur la Pratique en Lieu d'Accueil (GERPLA), Fédération Nationale des Lieux de Vie (FNLV)) pour nous conseiller, nous accompagner dans l'évaluation, ainsi qu'un cadre légal comme base solide pour construire au-dedans.

Toutefois, afin de rester en conscience de son temps, il faut une certaine porosité, pour ne pas être hermétique aux métamorphoses sociales mais plutôt en être acteur, témoin et peut-être transformateur. Faire avec cette réalité nous amène donc au souhait de légitimer nos actes par le biais de la demande d'autorisation d'ouverture du LVA. La reconnaissance de la légitimité du lieu et des accueillants est une démarche logique qui semble faire lien et sens dans notre histoire.

La professionnalisation nous semble également être le meilleur moyen pour établir des partenariats privilégiés sur le territoire. Nous pouvons ainsi écrire notre histoire dans le temps et dans un dialogue productif avec les autorités compétentes.

2- Respect du droit des accueillis

L'essence même des LVA est incontestablement basée sur l'importance de la place centrale accordée aux accueillis dans le projet. Travailler à une autorisation d'ouverture nous semble être une garantie pour que l'association respecte le droit des usagers dans le temps. En effet, afin d'anticiper le départ de permanents et de manière à sécuriser le cadre des accueillis, nous souhaitons pouvoir évoluer dans la formule légale la plus juste, cohérente et nous permettant de préserver les fondamentaux que nous présentons ici.

c- Diversifier l'offre départementale, régionale et nationale

La société évolue vite. Les réponses à apporter aux différents problèmes des personnes en difficulté ne sont et ne peuvent être universelles, mais elles se doivent d'être multiples et variées, adaptées aux problématiques. Ce n'est donc qu'en les multipliant que nous apporterons un début de solution. Un LVA avec des responsables ayant une expérience et une formation peut offrir une alternative intéressante. Ce n'est qu'une option parmi d'autres mais c'est, bien entendu, une chance supplémentaire.

Nous ne nions pas l'intérêt des institutions « classiques », elles sont nécessaires. Mais les structures alternatives le sont tout autant. Or elles sont beaucoup moins représentées. Pourtant la

6 Art. D316-6 du CASF

demande est énorme sur le territoire national⁷. Seuls certains départements, foyers d'émergence des lieux de vie, en sont aisément fournis comme l'Aveyron ou l'Essonne. Étant donné que les LVA ne sont pas des structures accueillant seulement des individus du département d'implantation, il est important que chaque département en développe sur son territoire pour qu'une dynamique intéressante pour les professionnels comme pour les bénéficiaires puisse s'installer.

Dès le début de ce projet, nous avons contacté des établissements sociaux et médico-sociaux du territoire pour nous confronter à sa réalité. Nous nous demandions si l'ouverture d'un LVA était pertinente dans le Cantal. Sans être sociologues, nous sommes donc simplement allés poser la question suivante aux structures : accompagnez-vous des jeunes qui auraient besoin d'un LVA cantalien⁸?

Nous avons parfois parlé aux équipes, parfois à leurs responsables, mais les résultats ont été et sont toujours plus que probants. En 2017, sur 15 institutions interrogées, nous avons relevé une vingtaine de situations qui nécessitaient ou auraient nécessité un placement en LVA pour de l'accueil séquentiel ou permanent. En 2018, dans les 9 structures qui nous ont répondu et sur les 5 premiers mois de l'année, nous repérons encore une vingtaine de situations. Deux directrices d'établissements que nous avons interrogées nous ont autorisés à citer leurs propos :

Madame BENMECHERNE, directrice de l'IME La Sapinière :

« Nous avons été plusieurs fois en difficulté l'année dernière et cette année car il n'y a pas d'espaces de répit dans le Cantal, ce qui rend compliqués l'organisation de séjours séquentiels, le suivi, [...]. »

Madame TURQUÉ, directrice de la MECS Chanteclair :

« On a besoin de lieux dans le Cantal pour les jeunes du Cantal. Nous travaillons de temps en temps avec des LVA hors du département mais ça complique le suivi. C'est évident qu'il y a des besoins. »

De notre côté, nous demandons l'ouverture de 7 places. Cela permet de répondre rapidement aux besoins du département, sans pour autant effacer le déséquilibre constaté entre les besoins et l'offre.

Toutefois, nous savons qu'il existe des LVA dans les départements limitrophes et ailleurs en Auvergne. Le trajet reste accessible pour les professionnels et les retours en famille sont aussi possibles. Nous les avons donc contactés pour faire un point sur leurs capacités d'accueil et leurs besoins. À part la Haute-Loire et l'Allier, que nous n'avons pas réussi à joindre, les 5 autres départements seraient plutôt demandeurs pour placer des jeunes que pour en accueillir.

Le fait est qu'ils manquent eux-mêmes de place, puisqu'en 2018, ils auraient pu nous faire des demandes pour une dizaine de jeunes, sans compter le Puy-de-Dôme et l'Aveyron qui n'ont pas réussi à chiffrer leurs besoins mais ont bien conscience qu'ils existent. Pour répondre à ces besoins, l'Allier a ouvert deux lieux de vie dans les dix dernières années. Le Puy-de-Dôme quant à lui, fonctionne largement avec les LVA des territoires adjacents, tout comme le Cantal, amenant les travailleurs sociaux à chercher des places ailleurs car elles n'existent pas dans leur département. Pour parer à ce problème, le Puy-de-Dôme a décidé d'ouvrir quatre lieux de vie supplémentaires d'ici à fin 2019.

7 sources : M. BORIE, président de la Fédération Nationale des Lieux de Vie (FNLV) et le Groupe d'Étude et de Recherche pour et sur la Pratique en Lieu d'Accueil (GERPLA)

8 cf. Annexe II – Études de besoin

III – Localisation et accessibilité



a- Fontanges, au milieu du Parc des Volcans d'Auvergne

L'intérêt d'une vie rurale en montagne est de nourrir un autre rapport au monde, aux choses et à la vie. Le lieu repose sur un rocher où le panorama laisse à voir la transformation du vivant dans un décor qui semble immuable mais qui change chaque jour. Voir que quelque chose de plus grand que nous est à l'œuvre nous remet à la place du petit homme. Dans ce havre de tranquillité il y a des reliefs à franchir, nous pouvons aller à la rencontre de nos limites par la confrontation physique, mentale, émotionnelle, spirituelle à la montagne. Cet environnement nous oblige à être en lien avec ses ressources, une vraie découverte pour ceux qui ont perdu le lien au naturel, au vivant.

Cet espace implique donc de construire une vie au gré des saisons, à l'écoute des impondérables, des injonctions naturelles, les mains et la tête dans la matière qui se transforme et nous transforme. Rencontrer nos voisins, nos amis et voir que nous ne sommes pas les seuls à vivre ainsi remet en question les normes : qu'est-ce qu'habiter la terre ? Comment se réchauffer l'hiver en respectant l'environnement ? Comment faire autrement pour économiser l'eau et de manière générale, éviter de gaspiller nos ressources ? Miser sur un lieu avec ces particularités c'est pour nous un moyen de faciliter l'accompagnement éducatif car il met en travail par lui-même tout être qui y passe ou y vit.

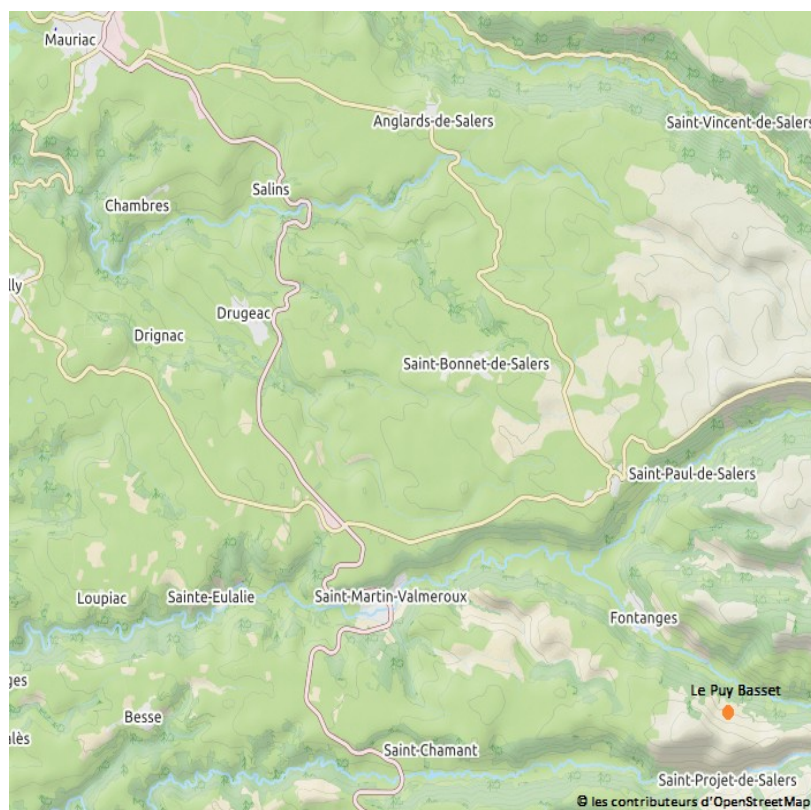
b- Les villes et services à proximité

Nous avons des services minimum garantis dans les villes alentours et nous connaissons les possibilités qu'elles offrent :

- Fontanges (à 10 minutes en voiture) : exemple de village rural qui tente de préserver son authenticité, avec ses fêtes de pays ;
- Saint-Martin-Valmeroux (à 15 minutes en voiture) au carrefour de l'axe qui va de Mauriac à Aurillac : poste, médecins, boulangerie, petite épicerie, gendarmerie et pompiers les plus proches (avec Salers) ;
- Salers (à 15 minutes en voiture) : village médiéval qui devient touristique l'été, vivant de ses commerces, son artisanat, ses restaurants. Parfait pour se mêler à un autre type d'univers, empreint d'histoire, et profiter de cette ambiance au milieu des remparts ;



- Mauriac (à 30 minutes en voiture), parmi les plus grandes villes aux environs : hôpital le plus proche, collège, lycée, suivis paramédicaux, plan d'eau pour la baignade l'été, site des cascades de Salins sur la route ;
- Aurillac (à 40 minutes en voiture) : préfecture du Cantal, rendez-vous culturels, service public complet, cité scolaire et de formation professionnelle, tissu associatif, lieu d'approvisionnement en alimentation biologique.



IV – Le site d'accueil de La Feina

a- Les deux maisons

Suite à l'arrêt de l'utilisation de la **grande maison** comme Gîte de France, nous avons réalisé des travaux d'isolation pour l'accueil. Depuis notre accession en septembre 2017, elle peut recevoir jusqu'à 5 jeunes. Il s'agit d'une ancienne ferme rénovée comportant trois étages.

Le rez-de-chaussée s'articule autour d'une grande salle de repas et de stockage alimentaire, ainsi qu'une cuisine collective aux normes Gîte de France. Il y a également une véranda, plus que nécessaire pour profiter de l'extérieur et de la lumière lorsque l'environnement se fait trop hostile.

Le premier étage quant à lui, est composé d'une salle commune s'organisant autour d'un cantou, de livres et de jeux, et d'une autre pièce de vie (musique, couture, repas, lecture...). On y trouve aussi une salle de bain commune avec deux douches, des toilettes et la machine à laver.

Le deuxième étage est composé de 6 chambres (5 pour les jeunes et 1 pour un accueillant), de deux douches et de toilettes.

Les combles ont été isolés et aménagés en chambre pour accueillants.

La **maison solaire** comme son nom l'indique, est alimentée en électricité par l'énergie solaire. Construite en bois il y a une trentaine d'année par les bénévoles et des accueillis de l'association Méandres, elle nous offre l'hébergement nécessaire pour 2 jeunes et un accueillant.

b- Les autres espaces

Le lieu que nous avons choisi d'investir regorge de ressources. Il nous semble important de pouvoir rendre compte de la richesse qui nous entoure et qui sera profitable aux jeunes accueillis.

Notre **potager** est un véritable paradis de couleurs et d'odeurs en été. Source de saveurs, il permet de se confronter aux réalités de l'art de cultiver la terre. C'est un lieu qui apprend la patience, qui invite à prendre en compte et respecter la nature qui nous entoure. Il est cultivé et entretenu depuis 30 ans sous l'égide de la permaculture et mesure environ 1000m², dont une petite serre de 20m². C'est le lieu où l'on prend soin des plantes mais aussi de soi. Le potager est un espace de lien social et d'apaisement. Nous souhaitons favoriser cette activité et nous servir de cette ressource comme outil possible de médiation auprès des jeunes accueillis s'ils y sont sensibles. Nous ne prétendons pas pouvoir devenir autonomes en légumes, mais pensons tout de même nous en servir pour promouvoir une alimentation saine et respectueuse de l'environnement.

Le **verger** complète bien le potager, c'est un espace de plus de 2000m² qui participe à notre alimentation et à la prospérité de l'écosystème du lieu.

L'**atelier bois** est le lieu où l'on peut revisiter l'artisanat sans utiliser l'électricité : réparer nos outils, faire nos meubles, construire une barrière, une cabane, etc.

La **maison des passants** a été aménagée dans l'ancien cochonnier et se situe juste à côté de la grande maison. Aujourd'hui, nous l'avons pensée comme un habitat permettant d'accueillir des gens de passage (nos familles et celles des jeunes, nos amis, les stagiaires, les intervenants extérieurs), en leur offrant une certaine proximité sans vivre complètement au sein des espaces d'accueil. Cela permet de favoriser les rencontres et le lien social tout en préservant l'intimité des jeunes. Il s'agit aussi d'une manière tout à fait réfléchie de donner du mouvement, des regards extérieurs là où l'on pourrait craindre la routine ou l'enclavement.

Le **camping** s'étend sur plus d'un hectare, pouvant accueillir des tentes ou habitats légers pour une vingtaine de personnes. Il bénéficie du label « Accueil Paysan ». L'aire naturelle y est respectée et on y trouve tous les aménagements d'un camping plus classique : point d'eau et douches alimentés par un chauffe-eau solaire, toilettes sèches, abri couvert et éclairé pour faire la cuisine et manger en bonne compagnie, traitement des eaux usées par phytoépuration. Ces équipements montrent l'engagement écologique à l'œuvre. On peut y cueillir des framboises, des mûres et des noisettes pour le plaisir des grands et des petits.

La **grange** a été rénovée et transformée en salle multi-activités. Nous souhaitons mettre à profit ce bel espace pour des activités éducatives mais aussi pour la pratique d'intervenants extérieurs (danse, théâtre, musique, chant, sophrologie, etc). Elle contient en rez-de-chaussée une étable qui pourra abriter plus tard des animaux domestiques et un atelier mécanique et électrique. C'est l'un des lieux charnières de notre activité éducative à long terme, à la fois pour les espaces qu'il propose, mais aussi parce qu'il s'agit d'un élément du patrimoine local (elle fête ses 200 ans en 2019 !) que nous souhaitons préserver et embellir à travers différents chantiers collectifs impliquant accueillis du LVA, bénévoles et partenaires associatifs.

Tout le site est accessible à pied ou en voiture. On y croise randonneurs, vachers, cantonniers, voisins. De nombreuses parcelles encore vides ne demandent qu'à être investies et peuvent être support de créativité et d'imagination.

I – Les personnes accueillies

Avant et afin de définir le type de public accueilli, nous sommes partis à la rencontre des professionnels du territoire intervenant auprès de mineurs (MECS, ITEP, IME, SESSAD, AEMO, ASE, pédopsychiatrie, etc.). Ce travail de recherche nous a permis d'identifier plus précisément les besoins du département, tant en termes d'âge, que de problématique.

a- Le public que nous nous proposons d'accueillir

Les différents professionnels de terrain que nous avons rencontrés, ainsi que nos expériences personnelles variées, nous ont permis de cibler plus précisément les profils récurrents d'enfants qui mettent les établissements du Cantal dans une impasse, souvent par manque de place ou du fait de leur situation personnelle complexe.

1- L'âge du public

C'est donc un public de mineurs que nous souhaitons accueillir, en privilégiant cependant une tranche d'âge de 6 à 15 ans. Nous restons ouverts à l'accueil de jeunes majeurs, dans la mesure où l'accueil permanent amènera peut-être des accueillis à rester sur le lieu au-delà de la tranche d'âge ciblée, voire de leur majorité. Nous souhaitons ainsi avoir la possibilité de respecter le droit à la continuité de la prise en charge pour ces jeunes aussi longtemps que nécessaire.

Dans une famille nous n'avons pas tous le même âge, ni le même sexe. De par notre expérience et celle partagée de nos pairs, nous percevons cette hétérogénéité comme une richesse. Les plus grands pourront aider les plus petits et se sentir ainsi valorisés. Les plus petits pourront trouver un appui différent de celui des adultes chez les plus grands.

Nous souhaitons également recevoir des fratries lorsqu'un placement conjoint des enfants a été retenu comme bénéfique pour chacun.

2- La problématique

Nous proposons d'accueillir des enfants en difficulté sociale et familiale, qui trouvent difficilement leur place dans des collectifs car porteurs de troubles spécifiques (carence affective, trouble du comportement, de l'attachement, trouble psychique). Ces jeunes ayant souvent eu un parcours de vie fait de ruptures affectives ont une estime d'eux-mêmes dévalorisée. Il est alors primordial de pouvoir leur offrir un cadre sécurisant fait de repères. S'ils retrouvent un quotidien stable et une confiance en l'adulte au sein du LVA, nous pensons qu'ils seront plus à même de s'épanouir, de reprendre des initiatives et donc de se sentir valorisés.

Il nous apparaît important que les jeunes puissent être acteurs de leur quotidien car ils sont des individus capables de prendre des décisions pertinentes pour leur propre vie. Effectivement, apprendre à se connaître, exprimer une émotion, prendre en compte l'importance des gestes pour soi et pour les autres est un préalable à la construction d'une individualité. Si nous répondons à ce besoin de considération en étant à l'écoute des jeunes, nous pouvons espérer un épanouissement personnel. Ainsi s'ouvrent à eux les voies d'une émancipation autant par l'autonomie que par la possibilité de rêver.

Les jeunes que nous accueillons ont souvent vécu des expériences de collectifs plus importants et peuvent être en recherche d'intimité. Le LVA se prête tout à fait à cela car les enfants et adolescents bénéficient d'une chambre individuelle qu'ils pourront agrémenter à leurs souhaits, mais aussi d'une multitude d'autres espaces vers lesquels ils pourront se réfugier et rêver.

Chaque jeune accueilli au LVA continuera de bénéficier de la scolarisation adaptée et des soins engagés en journée ou en accueil séquentiel (hôpital de jour, CMPP, SESSAD, etc.) mis en place par nos partenaires.

Nous sommes ouverts à l'accueil d'enfants porteurs de handicap mental, mais la structuration architecturale et environnementale du lieu ne nous permet pas d'accueillir d'enfants porteurs de handicaps moteurs invalidants.

Cette diversité du public accueilli comporte certains avantages :

- cela évite de donner au lieu de vie une étiquette ou de stigmatiser ses occupants ;
- cela permet un enrichissement des uns et des autres, par le partage de la vie quotidienne d'individus différents, en évitant les effets de miroir.

3- L'origine géographique

Suite à nos rencontres avec les professionnels de terrain, nous nous sommes rendu compte du besoin de places en LVA et nous voulons aujourd'hui accueillir en priorité des jeunes du département. Il semble donc intéressant de se concentrer sur ces accueils-là, d'autant que cela facilite le repérage pour le jeune et le travail avec les familles et les partenaires.

Toutefois, il est possible que nous accueillions des jeunes de départements limitrophes, dans le cas où un éloignement supplémentaire a été estimé pertinent et dans la limite de nos possibilités d'accueil. Dans ce cas, il nous paraît important de rappeler que le département prescripteur continue d'assumer conjointement la responsabilité de l'enfant avec le département d'accueil.

b - Un accueil personnalisé

1- La rencontre

Il s'agit pour nous de découvrir l'univers de ces jeunes. Oser un pas en direction de leur monde pour qu'à leur tour ils puissent oser un pas en direction du nôtre. Cela exige de nous, accueillants, une rigueur, une préparation dignes des plus prudents explorateurs. Nous qui accueillons, devons devenir des accueillis.

Vivre avec les jeunes est notre projet de vie, nous prenons donc des risques dans notre vie personnelle et professionnelle. Il ne s'agit pas tant du risque physique que de nous livrer au regard de celui qui vit avec nous. Nous acceptons d'être tels qu'en nous-mêmes, « authentiques », c'est à dire solides, mais aussi fragiles, accueillants, mais parfois sans patience. Bref, nous restons humains et imparfaits. En nous livrant ainsi, nous pensons rétablir l'équilibre avec ceux-là mêmes qui n'ont eu de cesse de se vivre défaillants.

2- L'admission et l'équilibre du collectif

Dans un premier temps, l'équipe de permanents du lieu de vie examine le dossier du jeune

à accueillir transmis par les services prescripteurs. Cet examen tiendra compte des problématiques des accueillis déjà présents et des capacités de prise en charge et de suivi de l'équipe de permanents par rapport à la situation du jeune.

Notre démarche s'inscrit ici dans une individualisation au plus près de chaque réponse et chaque accompagnement. Nous restons des artisans du social, notre objectif est de faire du sur-mesure. Nous prenons acte de la complexité d'accueillir un public mixte (âge, sexe, problématiques) et pour y répondre, nous examinons avec soin les candidatures par le prisme de l'équilibre et la complémentarité du collectif d'accueillis.

Une rencontre sur le lieu de vie entre l'équipe et le jeune accompagné de son responsable éducatif et/ou de son représentant légal est souhaitée pour que l'accueilli puisse découvrir l'espace, faire connaissance avec les permanents, mais aussi pour qu'il puisse exprimer ses demandes, son avis. En effet, il nous semble primordial que le jeune prépare au maximum son séjour au lieu de vie.

Conscients du caractère parfois urgent ou des impasses de certaines situations, nous sommes vigilants à ce que le lieu de vie ne soit pas un outil de gestion de crise. Pour chaque accueil, il est nécessaire d'amorcer un travail en amont et d'anticiper les questions qui se poseront une fois le jeune sur le lieu. Cela permet de tisser de vrais liens avec le service ou établissement mandant, de donner du sens à l'accueil pour nous et le jeune afin qu'il puisse s'en saisir et s'y diriger volontairement.

L'équipe de permanents s'engage à ce que chaque accueilli reçoive un exemplaire du livret d'accueil, de la charte des droits et libertés des usagers et du règlement de fonctionnement avant son arrivée. Nous avons ainsi établi des documents propres à lui permettre de se projeter au LVA, car nous croyons en la libre adhésion même si elle n'est pas toujours possible. Une fois sa décision prise, lui reviendra le devoir de signer le règlement de fonctionnement, s'engageant par ce fait à le respecter autant que les accueillants.

L'étape suivante est la signature d'une convention de prise en charge avec le service ou établissement concerné, donnant lieu à une attestation de prise en charge. L'accueil au lieu de vie peut enfin débuter. Le premier temps consiste en une période de rencontre : pour cela, un accueil par étapes (week-end, courts séjours) peut être envisagé. Ce moment est nécessaire à une adaptation mutuelle : adaptation et adhésion de l'accueilli au lieu de vie, à son fonctionnement mais également à ses pairs et à l'équipe de permanents, et réciproquement.

3- La notion de référence

Notre vision de la référence est qu'il s'agit avant tout d'un repère, à la fois pour le jeune mais aussi pour les partenaires. En effet, il nous semble facilitant pour l'accueilli d'identifier au moins une personne ressource, une personne qui peut l'accompagner dès son arrivée sur le lieu mais aussi qui saura toujours se rendre disponible au long terme pour les réunions, la recherche de stage, etc. Il en est de même pour les partenaires et l'entourage de l'accueilli, qui peuvent mettre un visage ou une voix sur la personne qui s'occupe prioritairement du jeune et se rassurer. Cela permet de faciliter les relations entre le LVA et ses partenaires.

Les permanents s'absentant parfois, il nous semble aussi important de nommer dès le départ un co-référent qui peut remplacer le référent principal si besoin est. De cette manière, le jeune, s'il le souhaite, peut établir des liens de confiance avec ses référents dans la durée.

Toutefois, nous tenons à préciser que sur une structure comme la nôtre et de la manière dont nous l'envisageons, la responsabilité de chaque enfant est partagée par tous et qu'il ne s'agit

en aucun cas pour les permanents de s'occuper uniquement des jeunes dont ils ont la référence.

4- Le projet individualisé et son suivi

Lorsqu'un jeune arrive au LVA, il doit, avec son responsable légal, signer soit un contrat de séjour, soit un Document Individuel de Prise en Charge (DIPC)⁹. Le contrat de séjour¹⁰ est utilisé lorsqu'on sait que le jeune va être accueilli plus de deux mois. Le DIPC quant à lui est utilisé dans plusieurs cas, si :

- le responsable et/ou l'accueilli refusent de signer le contrat de séjour ;
- la durée d'accueil prévue est inférieure à deux mois ;
- la durée d'accueil n'est pas connue.

Dans les deux cas, ces documents précisent le but de l'accueil et les objectifs fixés. Toutefois, ils ne sont pas à confondre avec le projet individualisé car si ces documents doivent être produits dans un délai d'un mois et peuvent donc se révéler succincts, ce n'est pas le cas pour le projet individualisé.

En effet, le projet individualisé doit être rédigé dans les 6 mois suivant l'arrivée de l'enfant. Ce laps de temps nous permet de mettre tout en œuvre pour que celui-ci, sa famille et toute personne concernée puissent participer à son écriture. Il s'agit de placer le jeune au centre de la démarche, en collaboration avec les services référents. Les objectifs du projet de chaque enfant sont adaptés en tenant compte de sa situation, sa problématique, ses difficultés, ses points forts, ses besoins et envies.

Trois temps sont nécessaires pour :

- l'analyse : avant l'accueil, la situation du jeune est analysée avec les services partenaires pour déterminer la pertinence et la faisabilité de l'accueil au LVA.
- l'action : pendant le séjour, le projet individualisé est mis en œuvre. Il est sujet à nombre de projections et d'adaptations. Prendre le temps de la rencontre et de l'expérimentation permet à l'enfant de grandir à son rythme, de mettre de l'ordre dans ses frustrations et ses désirs.
- l'évaluation : pendant la période d'accueil, elle consiste à vérifier l'efficacité de la démarche mise en œuvre dans le projet individualisé pour la réajuster si nécessaire. Ceci est facilité par les réunions cliniques hebdomadaires de l'équipe de permanents et est discuté avec le jeune et les services référents. Au terme du séjour, un bilan est réalisé avec l'accueilli, son responsable légal et les services partenaires.

Notre priorité reste l'accès à l'autonomie pour les accueillis. Outre les outils mis en place pour les inclure au sein du lieu, nous nous tournons vers l'extérieur pour offrir aux jeunes une palette étendue d'accompagnement. Qu'il s'agisse de l'accès à la scolarité, à la formation ou encore aux soins, tout est réalisable du moment que cela a été jugé nécessaire.

5- La fin de l'accueil

Avant d'envisager la fin d'un accueil, nous faisons en sorte d'avoir mis en place les différents moyens en notre possession pour être bien certains de prendre la décision la plus adaptée pour le jeune et sa famille.

La période d'accueil de l'enfant est établie et évolue en fonction des objectifs définis avec

⁹ Art. D311 du CASF

¹⁰ Art. D311-4 du CASF

les organismes mandants. Cette durée d'accueil peut donc être courte, moyenne ou longue, en fonction des besoins. Toute modification du projet individualisé se fait par avenant au contrat de séjour.

Le contrat de séjour peut être résilié à tout moment par les deux parties. Toutefois, chaque décision de fin de prise en charge est posément réfléchie. Nous faisons tout notre possible pour éviter de prendre des décisions dans l'urgence et utilisons différents moyens pour accompagner la fin d'une prise en charge (fin d'accueil progressive, orientation du jeune vers une alternative, etc.).

II – Notre éthique de l'accueil

a- Les missions et objectifs du LVA

1- Dans la loi

Au sens du III de [l'article L. 312-1](#) : « Un lieu de vie et d'accueil vise, par un accompagnement continu et quotidien, à favoriser l'insertion sociale des personnes accueillies. Il constitue le milieu de vie habituel et commun des personnes accueillies et des permanents mentionnés au III dont l'un au moins réside sur le site où il est implanté.

A l'égard des mineurs qui lui sont confiés, le lieu de vie et d'accueil exerce également une mission d'éducation, de protection et de surveillance. »¹¹

2- Les finalités du LVA de La Feina

Si l'article D316-1 du CASF demande qu'une personne au minimum soit présente de manière permanente sur le LVA, une partie de l'équipe des accueillants de La Feina a choisi de s'installer dans les locaux de l'association. Elle y vit toute l'année auprès des enfants qu'elle accueille, afin de créer une réelle proximité et une meilleure continuité dans l'accompagnement.

Ceci, associé au cadre rural du lieu de vie, permet aux accueillis de se poser et se penser dans un « vivre ensemble autrement » pendant leur séjour. L'équipe des permanents les aide à se construire en tant qu'individus épanouis, ouverts sur le monde, autonomes et acteurs de leurs vies.

3- Ses objectifs :

- offrir aux jeunes un cadre rassurant, chaleureux, favorisant leur épanouissement ;
- permettre de cultiver la confiance en soi et l'estime de soi ;
- redonner des repères aux jeunes déstabilisés par les diverses ruptures familiales, institutionnelles, etc. auxquelles ils ont été confrontés dans leur vie ;
- accompagner les jeunes dans leur projet de vie : scolarité, formation, loisirs, etc. ;
- permettre de renouer ou consolider les relations avec les familles en lien avec les partenaires ;
- vivre en conscience les relations dans le respect de soi et d'autrui ;
- favoriser l'expérimentation de l'autonomie au quotidien en fonction des capacités de chacun.

b- S'appuyer sur les recommandations de bonnes pratiques

1- L'ANESM

L'Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des Établissements Sociaux et Médicaux-sociaux (l'ANESM) est devenue aujourd'hui une référence en termes de bonnes pratiques pour les établissements sociaux et médico-sociaux. Dans notre souci de faire au mieux pour les jeunes et pour l'équipe d'accueillants, il nous a semblé évident de nous appuyer sur ses réflexions pour

¹¹ Article D316-1 du CASF

construire ce projet.

Nous nous sommes notamment intéressés à ses recommandations quant à la bientraitance, la personnalisation de l'accompagnement, l'ouverture du lieu sur son territoire. En effet, ces thèmes étaient déjà au cœur de nos réflexions et l'ANESM nous a permis de mettre des mots sur des éléments qui peuvent sembler couler de source alors qu'ils sont à questionner au quotidien.

2- Le GERPLA

Le Groupe d'Étude et de Recherche pour et sur la Pratique en Lieu d'Accueil (GERPLA) est une association créée avant les débuts des LVA, puisqu'elle a lutté pour faire exister cette dénomination et donner un cadre légal aux lieux d'accueil. Depuis sa création, ses membres échangent et réfléchissent aux fondements mêmes de ce qui définit un LVA et aux critères qui permettent d'en faire des lieux de qualité.

L'essence de ce travail se retrouve dans la charte qu'ils ont produite, guide de fonctionnement mais aussi label qualité pour les LVA, que nous désirons suivre, non seulement pour prouver notre sérieux mais surtout pour adhérer à une éthique, une philosophie de l'accueil à taille humaine, sur-mesure.

Outre le fait d'adhérer à cette charte et à l'association, nous sommes pleinement acteurs de ce groupe depuis avril 2017, puisque nous nous rendons chaque année aux rencontres annuelles du GERPLA pour partager avec nos pairs. Il nous semble essentiel de pouvoir échanger sur des problématiques propres aux lieux d'accueil et de continuer à trouver de nouveaux moyens de sortir de l'entre soi.

c- Les valeurs que nous défendons

Accueillir et accompagner l'autre dans son entièreté : depuis maintenant quelques années la « rénovation de l'action sociale » nous invite à repenser les liens que nous créons et les postures que nous prenons. Il devient ainsi incontournable de ne plus parler de « prise en charge », car l'autre n'est pas une charge mais bien une chance. Parler d'accompagner c'est aller de compagnie avec, faire la route ensemble, ce qui implique une nécessaire **empathie**, condition de la préoccupation pour l'autre.

Le souci de prendre soin commence par l'accueil, qui est l'anticipation de toute potentielle compagnie : cet inconnu, cet imprévu, s'envisage. La préparation de l'accueil revêt une grande partie de la mise en œuvre de toutes les démarches relationnelles, pratiques et éthiques. Nous pouvons dès à présent sentir et établir qu'amener chacun à assumer ses choix et ses actes nécessite un cadre facilitant afin d'affirmer, confirmer ou réviser ces derniers. Sans faire de concepts valises ou de généralités, l'ensemble des réflexions est centré et tourne toujours autour de la grande question du **vivre ensemble**.

C'est pourquoi le « **faire avec** » et non « à la place de » est induit dans l'art du vivre ensemble. Bien plus qu'un principe ou une technique éducative, il s'agit d'une réelle mise en œuvre éthique de la relation éducative, afin notamment de permettre de mieux se comprendre par un vrai partage. Nous défendons ainsi une vision toujours clinique de notre intervention, forme de mise au niveau de l'autre, certes contextuelle, pour permettre de (se) tester, de vérifier des hypothèses. Si l'on parle d'être au chevet, c'est aussi bien partager l'activité que d'être ensemble autour de sujets et d'objets qui nous relient au monde, pour offrir à chacun la possibilité de se présenter autrement et de **se réinventer**.

Aller vers et inviter l'autre, c'est créer du mouvement dans les relations au sein du collectif et avec l'extérieur. Cela nécessite un espace de rencontre mais aussi de **prendre le temps nécessaire**. Lorsque ces bases sont bien échafaudées, il est plus simple de valoriser la mixité et la différence propres à l'enrichissement mutuel.

À travers des moments d'**entraide** et de **partage** on peut **se rencontrer**, entreprendre les considérations et les réflexions associées aux désirs et besoins de chacun, pour **vivre d'une manière respectueuse de soi-même, des autres et de l'environnement**. Notre ambition est de **rester au travail et dans l'échange** par le biais de la **remise en question** de nos aspirations, par nous-mêmes, nos pairs et les tiers de confiance.

Toutes ces valeurs sont porteuses de sens et sont complémentaires de notre volonté de **nous inscrire** dans un territoire, sa culture et son histoire.

Pour répondre à nos objectifs en respectant ces valeurs, nous avons des supports principaux mais surtout nous les réinventons en fonction des jeunes car lorsque l'on fait du sur-mesure, aucun support ne peut être déclaré comme immuable. Notre outil principal reste le mode d'accueil en lui-même et les relations qui en découlent, permettant le partage de notre vie avec celle des personnes accueillies. Nous mettons aussi à profit la richesse du lieu d'accueil, c'est-à-dire son environnement au sens large pour éveiller, intéresser et motiver les jeunes accueillis.

III – La vie quotidienne

a- Vivre ensemble

1- La permanence du lien

Il nous est apparu tout au long de nos expériences de travail, que la confiance, donc la possibilité d'un accompagnement, est favorisée par la présence constante des accueillants. La notion de permanence du lien se construit dans les premiers âges de la vie. Pour les jeunes que nous accueillons, cette permanence ne s'est pas toujours construite de manière sécurisante et la séparation devient alors source de sentiment d'abandon ou de rejet. Vivre au LVA de La Feina, c'est déjà redécouvrir ce lien, puisque certains des permanents habitent le lieu.

Des moments de séparation seront tout de même vécus, lors des périodes de congés par exemple. Elles seront des moyens de travailler avec les jeunes leur façon de quitter et de retrouver l'autre sur la base d'une relation stabilisée.

Toute personne vivant sur le lieu peut être en présence d'accueillis même si elle n'est pas en temps de travail effectif. C'est ainsi que la responsabilisation devient un engagement fondamental.

2- La participation de l'accueilli en tant qu'habitant et individu

Dans la loi, la participation des usagers est exprimée de manière primordiale puisque l'usager doit être acteur de son projet. Au sein d'un établissement, cette participation collective au fonctionnement d'un lieu est formalisée par l'existence d'un conseil de la vie sociale (CVS). Pour participer, l'individu doit se sentir concerné. Pour nous, cela passe par des décisions quotidiennes, ensemble. Le jeune n'est pas qu'un accueilli, il est un habitant du lieu et il a le droit de donner son avis sur son fonctionnement.

Dans notre volonté de bienveillance et de bien vivre ensemble, nous cherchons déjà à prendre des décisions au consensus au sein de l'association La Feina. Cette façon de procéder nous permet d'apprendre les uns des autres puisque ce sont des résistances et des tensions que naissent les débats, les négociations et la rencontre de l'autre. C'est ainsi que nous pensons la participation des accueillis et que nous souhaitons les inviter à se construire au quotidien. Nous avons déjà imaginé une place pour les jeunes accueillis au sein de l'association, puisqu'un collège décisionnel leur est réservé s'ils souhaitent participer.

D'autres outils nous permettent de prendre en considération les paroles de chacun. Nous mettons en place des réunions des habitants une fois par semaine, afin que chacun puisse s'exprimer et être entendu. Ces moments sont nécessaires pour que tout le monde puisse trouver sa place dans le groupe. Les sentiments individuels viennent parfois en contradiction avec la dynamique du collectif et une régulation peut suffire à trouver des compromis et apaiser des tensions. En plus de ces temps ritualisés, nous souhaitons que le groupe puisse se réunir à la demande d'un de ses membres s'il en ressent le besoin.

Il nous semble aussi important que chaque habitant du lieu puisse participer à la construction d'un quotidien ensemble. Chacun doit pouvoir trouver un moyen de participer selon ses capacités. "Vivre ensemble" n'est pas "vivre à côté" et c'est pour cela que nous souhaitons partager les tâches du quotidien avec les jeunes, qui ne sont pas des corvées si elles sont amenées de manière intelligible et éducative. Le lieu est propice à la réalisation de nombreuses activités, dans lesquelles chacun peut s'investir comme il l'entend pour participer à la vie quotidienne.

3- Accompagner l'autonomie

Notre conception de l'autonomie se définit en rapport avec le lieu où l'accueil est mis en place. En effet, dans un milieu rural de montagne, certains pans de la vie amènent à revoir la concrétisation de l'émancipation. Par exemple, l'organisation des déplacements et de l'alimentation deviennent des éléments de reprise en main du quotidien.

Des petits gestes d'autonomie comme la cuisine ou l'entretien des espaces ont des conséquences directes sur le cadre de vie et participent à une meilleure estime de soi. L'autonomie, c'est aussi se donner les moyens d'établir des projets, de faire des choix. Nous souhaitons faciliter les choix des accueillis en leur offrant la possibilité de se tromper, comme cela nous arrive aussi. Aussi, chaque jeune a la possibilité de proposer des actes visant à son autonomie, en fonction de ses capacités et après réflexion et accord de l'équipe de permanents.

4- Le respect de l'intimité

En tant qu'accompagnants, nous estimons que créer un espace de confiance est nécessaire au vivre ensemble. Nous avons ainsi créé des espaces dédiés à la parole, les réunions des habitants, privilégiant l'écoute de l'autre. Mais celui-ci peut aussi avoir envie de cultiver son jardin secret.

Ce jardin n'est pas le même pour tous et nous nous devons de comprendre où se placent les limites pour chacun. Les questions telles que l'indiscrétion ou la pudeur donnent lieu à des discussions et des ajustements entre les habitants. Nous nous engageons à ce que chaque jeune dispose d'une chambre individuelle et de temps personnels dédiés. D'autres endroits peuvent également être investis par les jeunes de manière solitaire, à l'intérieur des locaux comme à l'extérieur, ce n'est pas l'espace qui manque.

5- Faire ensemble

Des liens se créent souvent en partageant des moments de vie pendant lesquels tout le monde se met à l'ouvrage, comme la décoration d'un espace ou le moment de préparation du repas. La notion de collectif naît aussi de ce partage. Sans aller jusqu'à une interdépendance, nous pouvons aider à la réalisation de l'envie, du projet d'un autre, favorisant la découverte des possibilités qu'offre un collectif.

Les discussions sur la mise en place du jardin ou l'organisation d'une sortie sont l'occasion de prendre une décision au consensus, en tenant compte de l'avis et du bien-être de chacun. Toutes ces situations amènent à se comprendre les uns les autres et à être attentif à l'état émotionnel des personnes qui nous entourent. Nous souhaitons ainsi partager avec les jeunes ce qu'apporte le respect de chacun au quotidien.

De plus, faire ensemble ou faire avec, c'est toujours avoir en tête qu'on ne fait pas « à la place de ». Nous accompagnons les jeunes et les autres à découvrir leurs compétences par eux-mêmes tout en les guidant.

6- La gestion des émotions

Une présence au quotidien engendre des moments où le jeune accueilli a besoin d'exprimer des émotions fortes. Notre volonté n'est pas de limiter le ressenti mais les

débordements que les émotions peuvent engendrer.

Dans un cadre de lieu de vie, chacun doit d'abord respecter les autres pour qu'une bienveillance s'instaure vis-à-vis de son état d'être. Les nombreux espaces dont nous disposons nous permettent de laisser libre cours à des émotions qui peuvent être débordantes, sans affecter les autres. Aller crier, se défouler dans la forêt peut être un exutoire permettant d'abaisser la tension avant d'essayer d'y mettre des mots.

Chaque jeune peut donc trouver le moyen de canaliser ses débordements à sa manière car il n'existe pas de solution universelle. Le LVA et notre manière d'accueillir permettent de prendre le temps avec chacun de trouver comment faire.

b- Les activités proposées

1- Les loisirs et la frustration

Les loisirs sont souvent sources de fantasme dans l'imaginaire des jeunes. Ils sont pour eux divertissement, épanouissement mais souvent désir mimétique ou consommation. Parfois, il arrive que le loisir n'en soit pas un, inaccessible, trop loin de l'image que la personne s'en était faite et donc source de frustration.

Notre veille en tant qu'accueillants consiste à accompagner au mieux chaque jeune à se rencontrer, se réinventer à travers quelque support que ce soit, pour ouvrir le spectre de la relation à soi et au monde. Alors, lorsqu'un accueilli fait la demande de découvrir ou de pratiquer une activité, nous sommes à l'écoute car chaque nouveauté est une possibilité d'évolution et d'émancipation.

De plus, nous faisons attention à valoriser ces loisirs qui apparaissent d'eux-mêmes au détour d'une activité quotidienne, comme arroser le jardin ou fendre du bois, car ce qui était travail peut parfois devenir plaisir.

2- Des lieux avec leurs propres réponses

Autant la ville invite à vivre vite et à consommer tout et tout de suite, autant la campagne invite à prendre le temps, à découvrir, à faire soi-même et à apprendre. L'association La Feina dispose d'un grand espace de vie au Puy Basset, avec plusieurs cordes à son arc.

La maison des passants permet de conserver une ouverture sur l'extérieur et d'avoir de la visite en toute saison. C'est aussi un espace de repos pour les permanents lorsqu'ils se retirent un moment de l'accueil des enfants.

Le potager, le verger, la mare sont autant d'espaces pour réfléchir, se cacher un moment, pleurer ou rire mais qui sont aussi à entretenir, à voir changer avec les saisons et notre travail. Le reste du terrain est en prairie ou en forêt et on y croise les animaux domestiques avec qui il est parfois plus simple de nouer une relation et dont on peut prendre soin. On croise aussi des animaux sauvages – écureuils, chevreuils, oiseaux de nombreuses espèces – qui peuvent nous surprendre ou que l'on peut observer tout au long de la journée.

La grange réaménagée permet moult activités lorsque la météo est moins clémente, comme faire une partie de badminton, danser, jouer du piano. Les deux ateliers (travail du bois et du métal) permettent de s'essayer à bricoler, construire, tester la résistance des matériaux confortablement, en fonction de son âge et de ses envies. On peut y apprendre à être minutieux,

attentif, patient et surtout respectueux des règles de sécurité car on en comprend vite le sens pratique.

Sur une partie du terrain, le camping est utile pour organiser des veillées particulières mais aussi pour continuer de recevoir l'Autre (vacanciers, colonies de vacances, ...), une démarche d'accueil à laquelle sont associés les jeunes bien entendu. Nous avons d'ores et déjà évoqué la possibilité d'y effectuer des transferts d'autres LVA en période estivale.

Enfin, dans le hameau se trouve un four à pain traditionnel, dont nous projetons de nous servir, lors de grandes occasions, pour cuire le pain ou les pizzas préparés avec les accueillis et avec nos voisins.

Nous avons bien conscience que ce cadre riche et plein de ressources peut être très dépaysant pour un enfant qui a peu ou pas d'expérience de vie à la campagne. La proximité du voisinage implique une plus grande attention au savoir-vivre. La proximité de la forêt, des animaux sauvages, des insectes peut être inquiétante, l'absence d'éclairage public rend la nuit plus sombre et le peu de circulation automobile fait entendre le silence. Nous sommes donc attentifs à mettre des mots très tôt, dès la première visite de l'enfant, sur ces phénomènes peut-être nouveaux, pour qu'il puisse s'approprier aussi rapidement que possible l'espace du lieu, son ambiance sonore, ses habitants et qu'il s'y sente en sécurité.

3- Du savoir au plaisir de faire

Les permanents ont différents savoirs techniques et manuels qu'ils utilisent et perfectionnent au quotidien. Ils les mettent à disposition des jeunes et leur transmettent s'ils sont intéressés par ces domaines. Il est aussi intéressant d'apprendre ensemble, adultes et enfants, des techniques ou savoirs, au travers d'expériences et de découvertes. Il y a enfin les tâches du quotidien, celles qui sont nécessaires pour vivre chaque jour confortablement sur le lieu et les tâches nécessaires à l'entretien du lieu ou son aménagement au long terme, qui peuvent servir d'appuis pour des activités ou projets selon le désir des accueillis.

Plusieurs professionnels pratiquent le travail du bois à la main avec des outils traditionnels. Il est intéressant de montrer aux jeunes que tout ne se remplace pas une fois cassé, que le soin mis à l'ouvrage et l'entretien des outils se rapproche de la considération que l'on cultive pour soi-même et que le travail manuel, bien que plus fastidieux au premier abord, apporte une autre satisfaction.

Nous pouvons, sans faire de liste exhaustive, exposer les compétences, moyens et autres savoirs techniques que nous pouvons transmettre, afin de mettre en image la richesse des apports potentiels pour les jeunes :

- le travail du cuir : utile, décoratif, accessoire. D'où vient cette peau qui dure dans le temps, comment la travaille-t-on ?
- la couture : il est bien agréable d'avoir tous ces tissus et vêtements qui nous entourent. Comment sont-ils réalisés, d'où viennent leurs matières ?
- l'approche de l'arbre à l'ouvrage : le planter, le soigner, le tailler, le couper, le sécher, le travailler, l'assembler, l'entretenir. Des sculptures jusqu'à la charpente en passant par la fabrication d'instruments de musique, de meubles, d'abris pour les animaux ou d'outils, retrouver les approches qui respectent la nature du vivant. Un bois coupé est-il vraiment mort ?
- le chant et les percussions : revenons un peu aux rythmes premiers, aux instruments de

bases, exprimer quelque chose de soi en musique sans passer par un long apprentissage technique ;

- la photographie et le développement : d'où viennent l'image, la représentation, la capture, le négatif et le positif. Qu'avons-nous à voir dans et avec l'image ?
- le dessin : apprendre à regarder, créer du beau ou retranscrire un état d'âme, communiquer sans mots ;
- le montage vidéo : l'image en mouvement. Qui suis-je quand je regarde une production vidéo, qu'ai-je à percevoir et comprendre des images ?
- l'entretien et certaines réparations mécaniques, particulièrement de vélos ;
- l'utilisation de l'outil informatique ;
- le jardinage : du potager à l'assiette, quel monde s'offre à nous ?
- la cuisine : et si l'on retrouvait l'importance de la préparation d'un bon repas ?

L'acquisition de certaines de ces compétences permet de se recréer et de découvrir un autre rapport à l'activité, au travail, un plaisir, un loisir, un art, constituant un enrichissement personnel, une aide à l'autonomie et peut être utile pour une future orientation professionnelle des jeunes accueillis.

c- Les accompagnements extérieurs

1- La scolarité

Un séjour au LVA de La Feina ne doit pas être un motif de rupture dans la scolarité. Nous sommes attentifs à maintenir l'enfant ou l'adolescent sur son lieu de scolarisation. Si cela ne s'avérait pas pertinent, en particulier pour un accueil long, nous veillerions à inscrire l'enfant dans un établissement scolaire proche du Puy Basset et correspondant à ses besoins.

Pour les adolescents en formation professionnelle ou pré-professionnelle, nous nous organisons afin de pouvoir les accompagner sur leurs lieux de stage ou d'apprentissage.

La rupture de la scolarité, si elle est jugée nécessaire, ne sera envisagée qu'avec l'aval des partenaires, responsables légaux et orientateurs de l'enfant, en amont ou durant son séjour.

2- Les soins

L'accueil peut nous amener à rencontrer des enfants ou adolescents qui ont des besoins spécifiques en termes de soins médicaux ou paramédicaux. Il nous paraît important de maintenir les soins réguliers auprès des services hospitaliers, praticiens libéraux ou établissements et services médico-sociaux engagés auprès de l'enfant et de l'y accompagner. Nous sommes également disponibles pour participer aux rencontres ou synthèses qui rassemblent les professionnels intervenant auprès de l'enfant.

Pour les soins plus ponctuels, le LVA sera attentif à suivre l'état de santé des enfants qu'il accueille, en collaboration avec les partenaires et avec l'accord exprès des responsables légaux.

3- La protection de l'enfance

Nous serons également attentifs à maintenir les liens et favoriser le travail des partenaires exerçant dans le champ de la protection de l'enfance.

4- Les activités de socialisation

Au-delà de la scolarité, la socialisation passe par bien d'autres lieux. Nous essayons de trouver avec chaque enfant comment il peut rencontrer d'autres personnes avec qui partager un centre d'intérêt commun, que ce soit dans un club sportif, une association artistique ou simplement en rendant visite à des amis. Les relations amicales étant très riches d'émotions et importantes pour la construction psychique des enfants, nous faisons en sorte qu'ils puissent autant aller chez leurs amis que les recevoir sur le lieu de vie.

d- Une journée et une semaine types

Une seule journée type serait difficile à définir car chaque enfant a un rythme différent. Effectivement, certains jeunes sont scolarisés et d'autres non, ce qui engendre des différences significatives dans le déroulement des journées de chacun. Nous avons donc défini deux formes de journées types.

Nous savons que la situation géographique du Puy Basset nous amène à faire de nombreux transports. Aussi, tout déplacement pour un jeune peut être l'occasion de faire des courses ou d'emmener d'autres enfants à des rendez-vous extérieurs (psychologue, orthophoniste, etc.), afin de minimiser notre empreinte écologique et les pertes de temps et d'énergie dans les transports.

1- Pour les jeunes scolarisés ou bénéficiant d'un suivi médico-éducatif

En semaine, la journée commence par un lever adapté à chacun. Si les enfants sont scolarisés à Saint-Martin-Valmeroux (école primaire), ils peuvent bénéficier du ramassage scolaire. Pour les autres nous assurons leur transport jusqu'à l'école ou jusqu'à l'arrêt de car, selon le projet individualisé du jeune. Il en est de même pour les enfants suivis par l'intersecteur de pédopsychiatrie ou par un établissement médico-social. Chaque jeune, à son départ, a pris un petit déjeuner et a une présentation appropriée.

En fonction des besoins et possibilités du jeune, il lui est possible de rentrer à midi pour le repas ou d'être accompagné pour manger à l'extérieur de son établissement pour faire une coupure.

En fin de journée, l'enfant peut alors se détendre, lire, jouer. Pour ceux qui en ont, c'est aussi le moment de faire les devoirs seul ou avec un adulte. Selon les occupations des uns et des autres, nous discutons ensemble pour définir le programme de la journée du lendemain et nous entamons la préparation du repas pour nous mettre à table vers 19h. Après le repas commun, c'est le moment des douches, des jeux calmes, de la lecture et de la préparation au coucher, jusqu'à 21h au maximum pour les plus jeunes et 22h pour les adolescents.

Synthèse :

<u>6h30/7h30</u> : lever échelonné et préparation au départ	<u>17h/17h30</u> : retour de l'école
<u>7h30/8h</u> : départ à l'école	Temps libre, préparation collective de la journée du lendemain et du repas
<u>12h</u> : repas	<u>19h</u> : dîner
Temps calme libre	Temps libre, devoirs et douches
<u>13h30</u> : retour à l'école	<u>21h</u> : coucher des plus jeunes
	<u>22h</u> : coucher des adolescents

Ces horaires sont indicatifs et sont adaptés à l'emploi du temps et aux besoins des jeunes accueillis.

En week-end il n'y a pas d'heure de lever prévu, sauf rendez-vous ou activité en matinée, chacun peut alors se reposer selon ses besoins. La journée, nous en profitons pour être ensemble et prendre notre temps. C'est le moment pour les jeunes scolarisés de participer aux activités quotidiennes du lieu qu'ils ne peuvent faire en semaine. Pour le reste, chacun peut choisir son programme, décider d'être seul ou de participer à une activité collective. Nous aurons pu discuter dans la semaine de sorties particulières. C'est aussi le moment pour accueillir les amis ou la famille des jeunes.

2- Pour les jeunes non-scolarisés

Le rythme est différent. L'heure du lever est définie en fonction des activités choisies par l'enfant et de ses besoins. Après le petit déjeuner, les jeunes se répartissent selon le programme défini la veille et leurs envies, avec les adultes présents. Le rythme de chacun doit pouvoir être préservé, c'est pour cela que nous impliquons les jeunes dans l'organisation des journées, en fonction de leurs besoins et demandes. Les week-end se déroulent de la même façon que pour les jeunes scolarisés.

Synthèse :

<u>Matin</u> : lever échelonné	<u>Après-midi</u> : activités prévues
Préparation et activités prévues	Temps libre, préparation collective de la journée du lendemain et du repas
<u>12h</u> : repas	<u>19h</u> : dîner
Temps calme libre	Temps libre, douches
	<u>21h</u> : coucher des plus jeunes
	<u>22h</u> : coucher des adolescents

Ces horaires sont indicatifs et sont adaptés à l'emploi du temps et aux besoins des jeunes accueillis. Ils seront aussi valables pour les périodes de vacances.

3- Les temps forts de la semaine

Différents temps particuliers viennent rythmer les semaines à jours et horaires fixes. Il s'agit de moments primordiaux pour apprendre à vivre ensemble.

La réunion des habitants se tient une fois par semaine, invitant les jeunes et les permanents. Elle débute par un temps de « météo » : moyen pour chacun de parler de ses

ressentis de l'instant pour que nous soyons tous au fait des émotions qui traversent les uns et les autres. La réunion porte sur tout ce qui concerne la vie sur le lieu. Chacun peut alors exprimer un souhait, un besoin, une plainte, etc. Il s'agit donc d'un moment de régulation et d'organisation de la vie collective où nous utilisons les outils de la communication non-violente et de la prise de décision au consensus.

Nous proposons aux jeunes accueillis de se saisir de ces outils de réunion et s'ils le souhaitent, d'aménager en autonomie des temps de ce type ensemble.

Une réunion clinique entre permanents est aussi organisée une fois par semaine. C'est le moment d'évoquer les situations des jeunes. Nous commençons aussi par la « météo », puis nous abordons les différentes informations qu'il est nécessaire de discuter ensemble et élaborons une réflexion commune autour du projet de chaque jeune accueilli. S'il s'agit d'une réunion axée sur la préparation du projet individuel d'un jeune, nous l'invitons à y participer. Ces temps-là peuvent aussi permettre aux permanents qui en ressentent le besoin de partager leurs difficultés face à certaines situations et de recevoir l'éclairage de leurs pairs.

4- Les vacances

Quelle que soit la formule, nous pensons les vacances comme des moments conviviaux où nous pouvons nous réunir autour de divers projets. De nombreux choix s'offrent à nous pour les temps de vacances sur le lieu, en utilisant les ressources du territoire. Nous avons la possibilité d'accueillir des transferts d'établissements au camping, des manifestations culturelles ou bien simplement de profiter du lieu avec les jeunes accueillis. Étant en lien avec de nombreux acteurs culturels et sociaux locaux, nous pouvons proposer un large choix d'activités, de rencontres, de visites. Qu'il s'agisse d'une randonnée dans les monts du Cantal ou bien de l'initiation à la boulangerie, le but est de favoriser l'ouverture socio-culturelle des jeunes et les moments de partage.

Nous construisons également des projets de vacances hors les murs avec les jeunes, dans la mesure du possible. Ce type d'expérience nous permet de rencontrer les jeunes autrement, de favoriser la socialisation et la découverte d'autres environnements.

IV- Les moyens

a- Le personnel

1- Les permanents et assistants permanents

Le lieu de vie est l'habitation principale des permanents responsables. Il s'agit d'un choix qui découle de nos réflexions mais aussi de conseils issus d'une longue pratique sur le lieu de l'association Méandres et d'autres LVA. Voici les personnes qui ont fait ce choix :

- Romain CLÉMENT a suivi une formation d'éducateur spécialisé et a acquis de l'expérience dans l'accompagnement socio-éducatif et le travail associatif. Il a fait le choix de devenir l'un des permanents responsables grâce aux affinités qui se sont construites au sein de l'association Méandres durant 4 années de travail salarié et bénévole. Il a été source de coordination entre les acteurs divers de cette transition.
- Jean-Baptiste ROLLIN est formé à la culture des plantes médicinales et a une large expérience d'animateur de séjours de vacances adaptés. Ancien bénévole de l'association Méandres, il connaît bien le lieu, les pratiques d'accueil qui s'y sont déroulées ainsi que le réseau local. Il possède des talents multiples.

Trois autres accueillants compléteront l'équipe pédagogique.

2- L'organisation du travail et de la présence

Il est important de rappeler le cadre légal un peu particulier qui encadre la profession de permanent en LVA. En effet, les permanents et assistants permanents ne sont pas soumis aux dispositions relatives aux horaires et aux jours de repos habituels. Nous retenons que les salariés doivent travailler 258 jours par an pour un équivalent temps plein (ETP). Les jours non travaillés ou travaillés en sus doivent être rattrapés l'année d'après¹².

Les salariés de La Feina habitant préférentiellement en permanence avec les jeunes, le temps de présence du salarié sur le LVA ne peut correspondre avec le temps de travail effectif. Ici, il est plutôt identifié par les responsabilités prises par chacun sur un moment donné (veiller sur les jeunes, les accompagner à leurs rendez-vous, gérer les conflits, etc.).

Ces temps de travail sont repérés sur un planning affiché dans un espace accessible à tous. Il est toutefois évident qu'un salarié au repos et présent sur les lieux ne détournera pas le regard s'il assiste à une situation où un adulte devrait intervenir. Pendant les temps de repos ou de congés, chaque salarié est libre de choisir de rester présent sur le lieu ou non. En cas d'absence des permanents, nous prévoyons leur remplacement. C'est pourquoi nous avons recours à des assistants permanents, qui sont dans l'idéal les mêmes à chaque fois, dans l'idée de conserver une certaine permanence du lien.

Voici une proposition de planning type, qui permet que chaque salarié jouisse de 2 jours de repos consécutifs par semaine et que l'équipe se retrouve au moins sur une ou deux journées complètes pour les réunions diverses et simplement être ensemble :

	L u n d i	M a r d i	Mercredi	J e u d i	Vendredi	S a m e d i	Dimanche
Accueillant 1				REPOS	REPOS		
Accueillant 2						REPOS	REPOS
Accueillant 3					REPOS	REPOS	
Accueillant 4			REPOS	REPOS			
Accueillant 5		REPOS	REPOS				

Le planning présenté ci-dessus est une trame à adapter aux besoins de l'accueil et aux besoins des permanents, pour dégager des périodes de congé plus longues.

3- L'accès à la formation

Les problématiques des accueillis évoluent constamment, de même que les moyens de les accompagner. Il est capital pour l'association de permettre à ses salariés de se former, de manière théorique ou plus concrète. Une Analyse des Pratiques Professionnelles (APP) sera mise en place rapidement afin d'accompagner le quotidien de travail des permanents et assistants permanents sur le lieu.

De plus, nous souhaitons ouvrir l'accès à des formations plus étendues, permettant ainsi un épanouissement et un enrichissement personnels et professionnels des salariés, ce qui bénéficiera à la qualité de l'accueil au LVA par ricochet, puisque chaque connaissance et compétence acquise pourra être mise au service du quotidien.

Pour cela, nous mettons en place plusieurs moyens de financement :

- des demandes de subventions, comme nous avons pu le faire en 2017 pour permettre aux futurs accueillants de se rendre aux rencontres du GERPLA en tant que porteurs de projet ;
- des mécénats ;
- la mise en place d'un budget pour la formation continue financée par l'association à son OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé).

Sont aussi dispensées les formations obligatoires comme :

- la formation sauvetage secourisme du travail (SST) à 1 salarié qui pourra ainsi faire le relais de la formation aux autres ;
- une sensibilisation aux risques d'incendie, à l'utilisation des extincteurs et au déroulé de l'évacuation. Celle-ci peut être réalisée par un prestataire extérieur, puis par nos soins avec participation des accueillis.

b- Le plan de financement

1- Le budget prévisionnel

Nous comptons sur une ouverture début 2020, nous avons donc constitué le budget prévisionnel en prenant comme base 1 750 jours d'accueil pour 7 places sur une année pleine, tenant ainsi compte de la période de démarrage de l'activité ainsi que de la possibilité d'accueillir certains jeunes sur des temps partiels. Nous appliquons la nomenclature budgétaire et comptable citée à l'article R314-5 du CASF.

Le coût des travaux préalables à l'ouverture sera amorti sur une période de 10 ans du fait que nous ne sommes pas dans une démarche de construction mais plutôt d'adaptation de locaux existants à notre activité.

Le budget prend en compte une masse salariale correspondant à 5 ETP.

2- Les modalités de tarification

Les LVA sont financés par le biais d'un prix de journée perçu pour chaque jeune accueilli¹³. Ce prix est calculé sur un forfait de base de 14,5 fois le SMIC horaire soit 143,26€ en 2018. La tarification est conclue par convention pour une période de 3 ans avec chaque organisme prescripteur. Ce forfait de base comprend :

« a) La rémunération du ou des permanents et des autres personnels salariés du lieu de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article D. 316-1 ainsi que les charges sociales et, le cas échéant, fiscales afférentes à ces rémunérations ;

b) Les charges d'exploitation à caractère hôtelier et d'administration générale ;

c) Les charges d'exploitation relatives à l'animation, à l'accompagnement social et à l'exercice des missions prévues au I de l'article D. 316-1 ;

d) Les allocations arrêtées par les départements d'accueil en faveur des mineurs et des jeunes majeurs confiés par un service d'aide sociale à l'enfance ;

e) Les amortissements du matériel et du mobilier permettant l'accueil des résidents ;

f) Les provisions pour risques et charges ;

g) La taxe nette sur la valeur ajoutée pour la fourniture de logement et de nourriture dès lors que ces services constituent les prestations principales couvertes par le forfait journalier. »

Toutefois, la loi prévoit aussi la possibilité d'un forfait supplémentaire dans le cas d'une organisation spécifique liée au projet :

« Le cas échéant, lorsque le projet prévu à l'article L. 311-8 du CASF repose sur des modes d'organisation particuliers ou fait appel à des supports spécifiques, d'un forfait complémentaire qui est destiné à prendre en charge forfaitairement tout ou partie des dépenses non prévues dans le forfait de base. »¹⁴

Nous avons donc calculé un prix de journée de 180 €, qui comprend le tarif de base tel que défini dans le CASF et un forfait complémentaire de 36,74 € destiné à couvrir les dépenses liées au fonctionnement spécifique de notre lieu de vie.

Nous souhaitons d'abord insister sur l'importance de notre taux d'encadrement, 5 salariés pour 7 jeunes, car nous voulons offrir un maximum de temps privilégiés individuels avec les jeunes. Nous savons que certains de ces jeunes arriveront chez nous car ils n'ont trouvé nulle part ailleurs où s'épanouir et que le quotidien pourra s'avérer parfois difficile. C'est donc naturellement que nous proposons un nombre de permanents proche du un pour un, pour mieux accompagner les jeunes mais aussi pour que chaque membre de l'équipe puisse se sentir à l'aise. La permanence du lien implique aussi d'éviter les mouvements de personnel, trop souvent dus à l'épuisement de professionnels à bout de souffle. Nous prenons donc en compte la rémunération de ces cinq salariés et de leur remplacement sur la détermination du prix de journée. Nous sommes aussi

¹³ Article D316-5 du CASF

¹⁴ Article D316-5 du CASF

favorables à la formation de ces salariés afin d'actualiser certaines connaissances ou de faire évoluer positivement notre pratique.

Le second aspect spécifique à prendre en compte dans le calcul du prix de journée du LVA de La Feina est son implantation géographique. Sa localisation au Puy Basset nous a été proposée par la poursuite de l'activité d'accueil de l'association Méandres et demeure un atout indéniable pour accompagner des enfants et adolescents qui se trouvent dans des situations de vie complexes. Toutefois, cette vie au cœur du massif montagneux implique des trajets plus longs et plus nombreux pour toute activité, scolarisation, soin ou plus prosaïquement pour faire les courses. Le climat est également plus frais en altitude, ce qui nous demande d'anticiper des périodes de chauffe de l'habitation plus longues qu'en plaine, impactant de fait notre budget d'énergie.

Dans notre volonté de respecter notre environnement et d'en transmettre quelque chose aux jeunes, nous allons offrir une alimentation saine. Nous faisons le choix de nous approvisionner auprès du réseau d'agriculture et d'alimentation bio et local. Ce type d'approvisionnement, notamment auprès des agriculteurs et artisans du territoire pratiquant la vente directe, peut engendrer des coûts supplémentaires comparativement aux prix pratiqués dans les grandes surfaces ou les magasins discount d'Aurillac, mais permet d'offrir toute une palette d'outils éducatifs d'éveil des sens et de sensibilisation à la chaîne de production de notre alimentation quotidienne, en sus de la qualité des produits.

Enfin, notre volonté de faire vivre le lieu dans son territoire nous amène d'ores et déjà à utiliser les travaux de restauration du patrimoine local comme supports éducatifs (réhabilitation du bâti traditionnel des Monts du Cantal), en sus de la rénovation et de l'entretien des locaux strictement dédiés à l'accueil.

3- Les autres moyens de financement

Depuis sa création en février 2017, l'association La Feina est soutenue dans son action par de nombreux bénévoles qui viennent aider aux travaux d'adaptation des locaux à notre activité ou participent financièrement à la vie associative via des dons en numéraire.

Elle demande également des subventions permettant entre autres la formation de ses bénévoles pour le développement de son objet associatif et des compétences à acquérir pour la gestion du LVA.

D'autres demandes de subventions, directement liées à l'accueil restent suspendues à l'autorisation d'ouverture, tout comme les possibilités d'emprunt bancaire qui permettront d'achever rapidement la première tranche de travaux de rénovation.

L'association La Feina est mobilisée, au-delà de l'ouverture du lieu de vie, pour entretenir le patrimoine qu'elle a reçu en héritage et développer son activité en fonction des ressources du lieu et des besoins identifiés par ses partenaires. Elle continue de solliciter mécènes et institutions publiques pour soutenir le financement de ses actions, notamment la sélection récente au projet Leader pour la rénovation des bâtis identitaires de montagne du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

c- Le patrimoine associatif

1- Les lieux

Le patrimoine associatif est en cours de cession par l'association Méandres. Cette cession concerne une partie des biens mobiliers et la totalité des biens immobiliers. La grande maison et la maison des passants sont propriété de la municipalité de Fontanges qui loue ces biens à l'association.

A l'heure actuelle, les deux associations ont établi des conventions de mise à disposition de certains des biens de l'association Méandres à l'association La Feina, qui a en charge l'entretien et l'assurance de ceux-ci.

Au terme de la période de transition, l'association La Feina se verra céder les quatre hectares de terrain – comprenant le potager, le verger, le camping, la maison solaire et la grange – dont elle deviendra propriétaire.

2- Les véhicules

L'association Méandres nous a cédé un véhicule qui permet le transport de 9 personnes, utile pour des sorties en groupe ou pour partir en séjour de vacances. Dans un premier temps, l'association La Feina privilégie le remboursement de frais kilométriques aux permanents utilisant leur véhicule personnel dans le cadre de l'activité du LVA.

Nous envisageons l'achat d'autres véhicules associatifs quand le lieu aura trouvé sa stabilité financière.

V – Les autres acteurs de ce lieu

a- Les habitants

1- Les conjoints

Il semble évident que les permanents du LVA peuvent vivre sur place avec leur conjoint. La disposition du lieu peut permettre à chacun de s'aménager un espace garantissant son intimité. Les conjoints font donc partie intégrante de la vie du lieu, ils s'engagent à respecter les pratiques éducatives des permanents et côtoient les jeunes accueillis qui sont préalablement informés de leur présence.

2- Les voisins

Le LVA se trouve dans un hameau où la cohabitation et l'entraide sont des sujets primordiaux pour les habitants. En effet, deux maisons sont attenantes au LVA. Leurs occupants y sont présents une partie de l'année. Ils ont été témoins de l'activité d'accueil de jeunes en difficultés sociales, psychiques ou en situation de handicap de l'association Méandres. Nous avons de bonnes relations avec eux et nous veillons à les entretenir car ils sont parmi les premiers participants à la socialisation des accueillis.

3- Les animaux domestiques

Leur présence est amenée à se diversifier sur le lieu : chats, poules, abeilles dans un premier temps. Grâce à eux, nous pouvons sensibiliser les jeunes au respect du vivant. Le soin des animaux est une activité du LVA à part entière : entretien du poulailler, alimentation, promenade, etc.

4- La famille et les invités

La maison des passants a été pensée pour pouvoir accueillir sur les lieux des personnes de confiance : famille, amis, bénévoles, stagiaires, membres de l'association. Il s'agit là d'une volonté de faire vivre et respirer le lieu. Accueillir des personnes extérieures au lieu de vie nous permet de bénéficier d'un regard nouveau mais aussi de concourir à la socialisation des jeunes et à la préservation du patrimoine associatif.

Toutefois, chaque personne en transit devra respecter certaines règles garantissant le bien-être des jeunes accueillis. En effet, nos invités devront comprendre les enjeux d'un tel lieu et s'y intégrer sans déstabiliser le collectif. Ceci relève d'un travail à part entière d'accueil et d'explication à chaque arrivée, mais aussi en amont.

b- Les co-constructeurs

Le projet n'aurait pu naître sans la participation active de plusieurs personnes qui composent aujourd'hui le CA de l'association. Elles ont été partie prenante de toutes les étapes qui ont jalonné la création de l'association et l'élaboration du projet. Elles continuent aujourd'hui d'accompagner le quotidien de la vie associative.

Deux d'entre elles pourraient venir étoffer le groupe des habitants du LVA, leur arrivée est

déjà en réflexion dans l'association. Clément GUILLOU – éducateur de métier et titulaire d'une maîtrise en psychologie – souhaite devenir salarié au titre de permanent responsable du LVA et sa compagne psychomotricienne, Élise BOISSON, viendra vivre avec lui et propose de faire valoir ses compétences de manière bénévole auprès des jeunes. Suite à une demande d'extension d'agrément, ils s'installeront dans la maison solaire pour y accueillir deux jeunes.

c- Les partenaires

1- Notre vision du partenariat

Nous n'envisageons pas le partenariat comme un simple nom sur un papier ou bien la signature d'une convention, mais nous travaillons à ce que ces relations soient établies dans la rencontre et réfléchies afin de créer un réel lien de confiance. Nous rejoignons l'ANESM en considérant que le travail de partenariat permet de développer et maintenir le lien social des accueillis. Il s'agit d'une ouverture sur le territoire, nécessaire pour améliorer la qualité de notre travail auprès des jeunes, mais aussi un moyen d'étayer notre pratique au quotidien.

Nous avons d'ores et déjà identifié un certain nombre d'organismes et d'associations avec qui nous souhaitons travailler et qui sont des acteurs indispensables à notre développement. Pour travailler ensemble de manière efficiente, cette relation doit être stable et assurée. Ainsi, nous pouvons proposer à nos partenaires de venir nous rencontrer sur place afin de constater la manière dont nous concevons l'accueil. Le dialogue ainsi établi permet de définir les engagements de chaque partie dans l'intérêt du jeune.

2- Les partenaires du projet individualisé de l'enfant

Certains organismes sont en lien direct avec la démarche d'accueil sur le lieu de vie, soit en qualité de mandant comme l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), les Maisons d'Enfant à Caractère Social (MECS) ou les services d'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO), soit en qualité de partenaires privilégiés comme la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), l'intersecteur de pédopsychiatrie et les divers établissements médico-sociaux travaillant avec l'enfant.

Nous sommes amenés à être en lien régulièrement avec eux et nous souhaitons donc pouvoir travailler en collaboration efficace. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux diverses instances où notre présence est sollicitée : élaboration du projet personnalisé par son établissement d'accueil, réunions d'informations concernant le jeune, synthèses, etc. Le dialogue est aussi facilité par le permanent référent, qui devient un interlocuteur privilégié capable de centraliser les diverses informations en lien avec l'accompagnement éducatif du jeune au LVA.

3- Les partenaires de nos activités éducatives

Nous avons déjà identifié plusieurs partenaires prêts à travailler avec nous sur les versants culturels, des loisirs ou des savoir-faire. Il s'agit de partenaires de proximité en qui nous avons confiance et qui peuvent venir compléter notre action auprès des jeunes : boulanger, chevrier, associations culturelles et sportives, etc. Ils peuvent tout autant intervenir au niveau du projet individualisé d'un accueilli, qu'avec le groupe entier.

d- La famille et les amis des accueillis

Étant donné la position géographique du lieu de vie, il semble important que les jeunes puissent accueillir leurs proches sur place. Nous avons la place nécessaire pour pouvoir héberger ponctuellement la famille et les amis des accueillis tout en respectant l'intimité de chacun, dans la maison des passants. Une telle visite est issue d'une décision prise en consultation des différents acteurs œuvrant autour du jeune et en fonction de sa situation.

VI- Le lieu en perspective dans le temps

a- L'évaluation

Les LVA sont aujourd'hui tenus de mettre en place des procédures d'évaluation¹⁵. Nous concevons l'évaluation comme une démarche de questionnement collectif, fondée par une réflexion sur les valeurs, le système de représentations, de dynamique sociale, qui animent le projet du LVA. C'est en réinterrogeant régulièrement ces valeurs, leur traduction en termes de moyens et de méthodes et en les mettant en regard des besoins des jeunes accueillis que l'on identifiera les réajustements du projet à effectuer. L'évaluation ne doit constituer ni un contrôle des normes en vigueur, ni une certification.

Pour réaliser l'évaluation interne, nous avons d'une part une démarche quotidienne de remise en question quant à notre fonctionnement, permise par les regards extérieurs (stagiaires, bénévoles, invités, CA de La Feina), par le biais de l'Analyse des Pratiques Professionnelles (APP) et enfin par des démarches d'évaluation plus ciblées concernant les projets individualisés. Nous nous appuyons d'autre part sur la grille d'évaluation construite par le GERPLA, en accord avec les critères de l'ANESM. Elle sera réalisée et transmise au Conseil Départemental du Cantal tous les 5 ans.

Plusieurs adhérents du GERPLA étant habilités par l'ANESM pour réaliser les évaluations externes, nous travaillerons avec l'un d'eux le moment venu.

b- Les projets à long terme

Afin d'augmenter et de diversifier nos modalités d'accueil, nous allons réhabiliter la maison solaire pour en faire un deuxième habitat destiné à héberger deux jeunes supplémentaires. Cela nécessitera l'embauche d'un permanent supplémentaire, sous réserve d'acceptation de l'extension d'agrément afférente.

Notre désir le plus fort et le plus commun reste de pérenniser ce lieu et sa manière d'accueillir les jeunes mais aussi la vie en général, de faire perdurer ce halo d'empathie et de bienveillance. Nous souhaitons aussi garantir la continuité de la veille environnementale incluse dans notre démarche associative. Ceci mène l'association La Feina à entretenir et rénover son patrimoine architectural et terrien et à réfléchir avec la Mairie de Fontanges pour passer les biens locatifs en location-vente afin de stabiliser le devenir de l'activité du LVA et permettre qu'un jour, d'autres mains puissent prendre le relais.

¹⁵Art. L312-8 du CASF

I – Jurisgraphie¹⁶

a- Partie législative

Article L311-4 du CASF, concernant le livret d'accueil et le contrat de séjour

Modifié par [LOI n°2015-1776 du 28 décembre 2015 - art. 27](#)

Afin de garantir l'exercice effectif des droits mentionnés à [l'article L. 311-3](#) et notamment de prévenir tout risque de maltraitance, lors de son accueil dans un établissement ou dans un service social ou médico-social, il est remis à la personne ou à son représentant légal un livret d'accueil auquel sont annexés :

a) Une charte des droits et libertés de la personne accueillie, arrêtée par les ministres compétents après consultation de la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale mentionné à [l'article L. 6121-7 du code de la santé publique](#) ; la charte est affichée dans l'établissement ou le service ;

b) Le règlement de fonctionnement défini à [l'article L. 311-7](#).

Un contrat de séjour est conclu ou un document individuel de prise en charge est élaboré avec la participation de la personne accueillie. En cas de mesure de protection juridique, les droits de la personne accueillie sont exercés dans les conditions prévues au [titre XI du livre Ier du code civil](#). Le contrat de séjour ou le document individuel de prise en charge définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement ou de service. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel.

Lors de la conclusion du contrat de séjour, dans un entretien hors de la présence de toute autre personne, sauf si la personne accueillie choisit de se faire accompagner par la personne de confiance désignée en application de [l'article L. 311-5-1](#) du présent code, le directeur de l'établissement ou toute autre personne formellement désignée par lui recherche, chaque fois que nécessaire avec la participation du médecin coordonnateur de l'établissement, le consentement de la personne à être accueillie, sous réserve de l'application du dernier alinéa de [l'article 459-2 du code civil](#). Il l'informe de ses droits et s'assure de leur compréhension par la personne accueillie. Préalablement à l'entretien, dans des conditions définies par décret, il l'informe de la possibilité de désigner une personne de confiance, définie à [l'article L. 311-5-1](#) du présent code.

L'établissement de santé, l'établissement ou le service social ou médico-social qui a pris en charge la personne accueillie préalablement à son séjour dans l'établissement mentionné au cinquième alinéa du présent article transmet audit établissement le nom et les coordonnées de sa personne de confiance si elle en a désigné une.

Le contenu minimal du contrat de séjour ou du document individuel de prise en charge est fixé par voie réglementaire selon les catégories d'établissements, de services et de personnes accueillies. [...]

Article L312-1 du CASF, concernant le statut des LVA

Modifié par [LOI n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 - art. 47 \(M\)](#)

Modifié par [LOI n°2015-1776 du 28 décembre 2015 - art. 48](#)

Modifié par [LOI n°2015-1776 du 28 décembre 2015 - art. 65](#)

[...]

III.-Les lieux de vie et d'accueil qui ne constituent pas des établissements et services sociaux ou médico-

sociaux au sens du I doivent faire application des articles L. 311-4 à L. 311-8. Ils sont également soumis à l'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1 et aux dispositions des [articles L. 313-13 à L. 313-25](#), dès lors qu'ils ne relèvent ni des dispositions prévues au titre II du livre IV relatives aux assistants maternels, ni de celles relatives aux particuliers accueillant des personnes âgées ou handicapées prévues au titre IV dudit livre. Un décret fixe le nombre minimal et maximal des personnes que ces structures peuvent accueillir et leurs règles de financement et de tarification. [...]

Article L312-5 du CASF, concernant la planification des schémas d'organisation sociale et médico-sociale au niveau départemental et national

Modifié par [Ordonnance n°2016-1562 du 21 novembre 2016 - art. 23](#)

Les schémas d'organisation sociale et médico-sociale sont établis dans les conditions suivantes :

1° Les ministres chargés des personnes âgées et des personnes handicapées établissent, sur proposition de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie lorsqu'il entre dans son champ de compétences et après avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale, un schéma au niveau national pour les établissements ou services accueillant des catégories de personnes, dont la liste est fixée par décret, pour lesquelles les besoins ne peuvent être appréciés qu'à ce niveau ; l'Assemblée des départements de France est tenue informée de ce schéma national ;

2° Le représentant de l'Etat dans la région établit les schémas régionaux relatifs :

a) Aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile mentionnés au 13° du I de l'article [L. 312-1](#) ;

b) Aux services mentionnés aux 14° et 15° du I de l'article L. 312-1 et aux personnes physiques mentionnées aux articles [L. 472-1](#), [L. 472-5](#), [L. 472-6](#) et L. 474-4 ;

Ces schémas sont arrêtés après consultation des unions, fédérations et regroupements représentatifs des usagers et des gestionnaires de ces établissements et services dans des conditions définies par décret ;

3° (Abrogé) ;

4° Le président du conseil départemental élabore les schémas, adoptés par le conseil départemental, pour les établissements et services, autres que ceux devant figurer dans les schémas nationaux, mentionnés aux 1° et 4° du I de l'article L. 312-1 du présent code. Pour cette dernière catégorie, il prend en compte les orientations fixées par le représentant de l'Etat dans le département.

Les schémas relatifs aux personnes handicapées ou en perte d'autonomie sont arrêtés par le président du conseil départemental, après concertation avec le représentant de l'Etat dans le département et avec l'agence régionale de santé, dans le cadre de la commission prévue au 2° de l'article [L. 1432-1](#) du code de la santé publique. Le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie mentionné à l'article L. 149-1 est consulté, pour avis, sur le contenu de ces schémas. Les modalités de cette consultation sont définies par décret.

L'objectif de ces schémas est d'assurer l'organisation territoriale et l'accessibilité de l'offre de services de proximité destinée aux personnes handicapées ou en perte d'autonomie et à leurs proches aidants. Ils comportent des dispositions relatives au logement, notamment des objectifs en matière d'adaptation des logements existants et d'offre de nouveaux logements adaptés en vue de préserver l'autonomie des personnes ; [...]

Article L312-8 du CASF, concernant l'évaluation des LVA

Modifié par [LOI n°2017-1836 du 30 décembre 2017 - art. 72 \(V\)](#)

Les établissements et services mentionnés à l'[article L. 312-1](#) procèdent à des évaluations de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent, au regard notamment de procédures, de références et de

recommandations de bonnes pratiques professionnelles validées ou, en cas de carence, élaborées, selon les catégories d'établissements ou de services, par la Haute Autorité de santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale. Les résultats des évaluations sont communiqués à l'autorité ayant délivré l'autorisation. Les établissements et services rendent compte de la démarche d'évaluation interne engagée. Le rythme des évaluations et les modalités de restitution de la démarche d'évaluation sont fixés par décret.

[...]

Les établissements et services font procéder à l'évaluation de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent par un organisme extérieur. Les organismes habilités à y procéder doivent respecter un cahier des charges fixé par décret. La liste de ces organismes est établie par la Haute Autorité de santé. Les résultats de cette évaluation sont également communiqués à l'autorité ayant délivré l'autorisation.

Les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 sont tenus de procéder à deux évaluations externes entre la date de l'autorisation et le renouvellement de celle-ci. Le calendrier de ces évaluations est fixé par décret.

[...]

Article L433-1 du CASF, concernant les conditions de travail des permanents

Modifié par [LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 \(V\)](#)

Les lieux de vie et d'accueil, autorisés en application de l'article [L. 313-1](#), sont gérés par des personnes physiques ou morales.

Dans le cadre de leur mission, les permanents responsables de la prise en charge exercent, sur le site du lieu de vie, un accompagnement continu et quotidien des personnes accueillies.

Les assistants permanents, qui peuvent être employés par la personne physique ou morale gestionnaire du lieu de vie, suppléent ou remplacent les permanents responsables.

Les permanents responsables et les assistants permanents ne sont pas soumis aux dispositions relatives à la durée du travail, à la répartition et à l'aménagement des horaires des titres Ier et II du livre Ier de la troisième partie du code du travail ni aux dispositions relatives aux repos et jours fériés des chapitres Ier et II ainsi que de la section 3 du chapitre III du titre III de ce même livre.

Leur durée de travail est de deux cent cinquante-huit jours par an.

Les modalités de suivi de l'organisation du travail des salariés concernés sont définies par décret.

L'employeur doit tenir à la disposition de l'inspecteur du travail, pendant une durée de trois ans, le ou les documents existants permettant de comptabiliser le nombre de jours de travail effectués par les permanents responsables et les assistants permanents. Lorsque le nombre de jours travaillés dépasse deux cent cinquante-huit jours après déduction, le cas échéant, du nombre de jours affectés sur un compte épargne-temps et des congés reportés dans les conditions prévues à l'article [L. 3141-22](#) du code du travail, le salarié doit bénéficier, au cours des trois premiers mois de l'année suivante, d'un nombre de jours égal à ce dépassement. Ce nombre de jours réduit le plafond annuel légal de l'année durant laquelle ils sont pris.

b- Partie réglementaire

Article D311 du CASF, concernant le contrat de séjour et le DIPC

Modifié par [Décret n°2016-1743 du 15 décembre 2016 - art. 1](#)

I.-Le contrat de séjour mentionné à l'article [L. 311-4](#) est conclu dans les établissements et services mentionnés aux 1°, 2°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10°, 12° et 16° du I et au III de l'article [L. 312-1](#), dans le cas d'un

séjour continu ou discontinu d'une durée prévisionnelle supérieure à deux mois.

Ce contrat est conclu entre la personne accueillie ou son représentant légal et le représentant de l'établissement, de l'organisme gestionnaire de l'établissement ou du service, du lieu de vie et d'accueil. Lorsque la personne accueillie ou son représentant légal refuse la signature dudit contrat, il est procédé à l'établissement du document individuel de prise en charge mentionné au II du présent article.

[...]

II.-Le document individuel de prise en charge mentionné à l'article L. 311-4 est établi :

- a) Dans les établissements et services mentionnés aux 3°, 4° et 11° du I de l'article L. 312-1 ;
- b) Dans les établissements et services ou lieux de vie et d'accueil mentionnés au I du présent article, dans le cas d'un séjour inférieur à deux mois ou lorsque la prise en charge ou l'accompagnement ne nécessite aucun séjour ou lorsqu'il s'effectue à domicile ou en milieu ordinaire de vie ;
- c) Dans les établissements, services et lieux de vie et d'accueil mentionnés au I du présent article, pour le cas des mineurs pris en charge au titre d'une mesure éducative ordonnée par l'autorité judiciaire en application des législations relatives à l'enfance délinquante ou à l'assistance éducative.

Ce document est établi et signé par le directeur de l'établissement ou par une personne désignée par l'organisme ou la personne gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil. Il peut être contresigné par la personne accueillie ou son représentant légal. Lorsqu'il est établi dans les services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés aux 6°, 7° ou 16° du I de l'article L. 312-1, il est contresigné par la personne accueillie ou son représentant légal.

III.-Le contrat de séjour ou le document individuel de prise en charge est établi lors de l'admission et remis à chaque personne et, le cas échéant, à son représentant légal, au plus tard dans les quinze jours qui suivent l'admission. Le contrat est signé dans le mois qui suit l'admission. La participation de la personne admise et, si nécessaire, de sa famille ou de son représentant légal est obligatoirement requise pour l'établissement du contrat ou document, à peine de nullité de celui-ci. Le document individuel mentionne le nom des personnes participant à son élaboration conjointe. L'avis du mineur doit être recueilli.

Pour la signature du contrat, la personne accueillie ou son représentant légal peut être accompagnée de la personne de confiance désignée en application de l'article [L. 311-5-1](#). Une copie du contrat de séjour signé est remise à la personne de confiance, après accord du résident.

IV.-Le contrat de séjour ou le document individuel de prise en charge est établi pour la durée qu'il fixe. Il prévoit les conditions et les modalités de sa résiliation ou de sa révision ou de la cessation des mesures qu'il contient.

V.-Le contrat de séjour comporte :

- 1°- La définition avec l'usager ou son représentant légal des objectifs de la prise en charge ;
- 2°- La mention des prestations d'action sociale ou médico-sociale, éducatives, pédagogiques, de soins et thérapeutiques, de soutien ou d'accompagnement les plus adaptées qui peuvent être mises en œuvre dès la signature du contrat dans l'attente de l'avenant mentionné au septième alinéa du présent article ;
- 3°- La description des conditions de séjour et d'accueil ;
- 4° -Selon la catégorie de prise en charge concernée, les conditions de la participation financière du bénéficiaire ou de facturation, y compris en cas d'absence ou d'hospitalisation ;

[...]

Un avenant précise dans le délai maximum de six mois les objectifs et les prestations adaptées à la personne. Chaque année, la définition des objectifs et des prestations est réactualisée.

Le contrat est établi, le cas échéant, en tenant compte des mesures et décisions administratives, de justice, médicales et thérapeutiques ou d'orientation, préalablement ordonnées, adoptées ou arrêtées par les

instances ou autorités compétentes. Dans ce cas, les termes du contrat mentionnent ces mesures ou décisions.

Le contrat porte sur les points mentionnés aux 1° à 5° et ne relevant pas de ces décisions ou de ces mesures.

VI.-Le document individuel de prise en charge comporte l'énoncé des prestations mentionnées aux 1° et 2° et, en tant que de besoin, les éléments mentionnés aux 4° et 5° du V. Il peut contenir les éléments prévus au 3° de ce même V.

Il est fait application à ce document individuel de prise en charge des trois derniers alinéas du V.

Dans les établissements ou services mentionnés au 4° du I de l'article L. 312-1 et dans les cas prévus au c du II du présent article, les dispositions dudit document sont conformes aux termes de la mesure éducative ordonnée par l'autorité judiciaire.

VII.-Les changements des termes initiaux du contrat ou du document font l'objet d'avenants ou de modifications conclus ou élaborés dans les mêmes conditions.

[...]

IX.-L'établissement, le service ou le lieu de vie et d'accueil doit conserver copie des pièces prévues au présent article afin de pouvoir le cas échéant les produire pour l'application des [articles L. 313-13, L. 313-14](#) et [L. 313-21](#), notamment.

[...]

Article D316-1 du CASF, concernant la définition d'un LVA

Modifié par [Décret n°2013-11 du 4 janvier 2013 - art. 1](#)

I.-Un lieu de vie et d'accueil, au sens du III de [l'article L. 312-1](#) vise, par un accompagnement continu et quotidien, à favoriser l'insertion sociale des personnes accueillies. Il constitue le milieu de vie habituel et commun des personnes accueillies et des permanents mentionnés au III dont l'un au moins réside sur le site où il est implanté.

A l'égard des mineurs qui lui sont confiés, le lieu de vie et d'accueil exerce également une mission d'éducation, de protection et de surveillance.

II.-Le lieu de vie et d'accueil est géré par une personne physique ou morale autorisée à accueillir au moins trois et au plus sept personnes, majeures ou mineures relevant des catégories énumérées au I de l'article D. 316-2, afin notamment de favoriser leur insertion sociale.

Par dérogation à l'alinéa précédent, l'autorisation mentionnée à [l'article L. 313-1-1](#) peut porter à dix le nombre maximal de personnes accueillies, sous réserve que ces personnes soient réparties dans deux unités de vie individualisées et que ces unités respectent chacune le nombre maximal fixé à l'alinéa précédent, dans le respect de la capacité globale prévue à ce même alinéa.

III.-La structure est animée par une ou plusieurs personnes, dénommées permanents de lieux de vie, qui organisent et garantissent la mise en œuvre des missions mentionnées au I du présent article.

Sans préjudice du recrutement d'autres personnes salariées, la permanence de l'accueil dans la structure est garantie par un taux d'encadrement minimal fixé à une personne accueillante, exprimée en équivalent temps plein, pour trois personnes accueillies, lorsque la structure accueille des personnes relevant des catégories mentionnées aux 1 à 4 du I de l'article D. 316-2.

Article D316-2 du CASF, concernant les publics accueillis en LVA

Modifié par [Décret n°2013-11 du 4 janvier 2013 - art. 1](#)

I.-Peuvent être accueillis dans un lieu de vie et d'accueil les personnes relevant des catégories énumérées ci-après :

1. Des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans relevant de [l'article L. 222-5](#) ;
2. Des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans placés directement par l'autorité judiciaire en application :
 - a) Du 3° de l'article 10, du 2° de l'article 15, du [2° de l'article 16 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945](#) relative à l'enfance délinquante ;
 - b) Du [3° de l'article 375-3 du code civil](#) ;
 - c) Du 5° alinéa de l'[article 1er du décret n° 75-96 du 18 février 1975](#) fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur des jeunes majeurs ;
3. Des mineurs ou majeurs présentant des troubles psychiques ;
4. Des mineurs ou majeurs handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation ;
5. Des personnes en situation de précarité ou d'exclusion sociale.

II.-Ne peuvent être accueillis simultanément dans un lieu de vie et d'accueil, sans que la structure se voie appliquer les [articles D. 341-1 à D. 341-7](#), plus de trois enfants de moins de trois ans accomplis.

III.-Les structures mentionnées à l'article D. 316-1 ne peuvent accueillir sur un même site des personnes relevant de plusieurs catégories mentionnées au I du présent article que si :

1. La cohabitation en résultant ne présente pas de danger pour la santé, la sécurité, l'intégrité ou le bien-être physique et moral des intéressés
2. L'autorisation mentionnée à [l'article L. 313-1-1](#) l'a expressément prévu et a précisé les catégories concernées.

IV. - La prise en charge dans un lieu de vie et d'accueil des personnes mentionnées au I du présent article est financée :

- a) Par le département ayant adressé ou orienté les personnes mentionnées aux 1 et b du 2 du I ;
- b) Par l'Etat pour les personnes mentionnées aux a et c du 2, au 5 et, le cas échéant, au 4 du I ;
- c) Par les établissements sanitaires ou médico-sociaux ou les familles pour les personnes mentionnées au 3 et, le cas échéant, au 4 du I.

Article D316-5 du CASF, concernant La tarification et l'utilisation des budgets

Créé par [Décret n°2013-11 du 4 janvier 2013 - art. 1](#)

I. — Les frais de fonctionnement de chaque lieu de vie et d'accueil défini à la présente section sont pris en charge par les organismes financeurs mentionnés au IV de [l'article D. 316-2](#) sous la forme d'un forfait journalier.

L'année de création du lieu de vie et d'accueil, puis tous les trois ans, la personne ayant qualité pour représenter le lieu de vie et d'accueil adresse par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une proposition de forfait journalier aux autorités compétentes pour délivrer l'autorisation de création prévue à [l'article L. 313-1-1](#). Cette proposition est fondée sur un projet de budget respectant la nomenclature comptable définie par l'arrêté prévu à [l'article R. 314-5](#). Ce projet est joint à la proposition.

Les autorités de tarification arrêtent un forfait journalier pour l'année civile en cours et les deux exercices suivants, dans les soixante jours qui suivent la réception de la proposition de la personne ayant qualité pour représenter le lieu de vie et d'accueil.

Ce forfait journalier est opposable aux organismes financeurs mentionnés au IV de l'article D. 316-2 dès sa notification.

Lors d'un renouvellement tarifaire, si le forfait journalier n'a pas été arrêté avant le 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui l'arrête, l'autorité chargée du versement règle les forfaits journaliers sur la base du montant du forfait arrêté pour l'exercice antérieur.

II. — Le montant du forfait journalier, exprimé en multiple de la valeur horaire du salaire minimum de croissance déterminé dans les conditions prévues aux [articles L. 3231-2 à L. 3231-11 du code du travail](#), est composé :

1° D'un forfait de base, dont le montant ne peut être supérieur à 14,5 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance, qui est destiné à prendre en charge forfaitairement les dépenses suivantes :

a) La rémunération du ou des permanents et des autres personnels salariés du lieu de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article D. 316-1 ainsi que les charges sociales et, le cas échéant, fiscales afférentes à ces rémunérations ;

b) Les charges d'exploitation à caractère hôtelier et d'administration générale ;

c) Les charges d'exploitation relatives à l'animation, à l'accompagnement social et à l'exercice des missions prévues au I de [l'article D. 316-1](#) ;

d) Les allocations arrêtées par les départements d'accueil en faveur des mineurs et des jeunes majeurs confiés par un service d'aide sociale à l'enfance ;

e) Les amortissements du matériel et du mobilier permettant l'accueil des résidents ;

f) Les provisions pour risques et charges ;

g) La taxe nette sur la valeur ajoutée pour la fourniture de logement et de nourriture dès lors que ces services constituent les prestations principales couvertes par le forfait journalier.

2° Le cas échéant, lorsque le projet prévu à [l'article L. 311-8](#) repose sur des modes d'organisation particuliers ou fait appel à des supports spécifiques, d'un forfait complémentaire qui est destiné à prendre en charge forfaitairement tout ou partie des dépenses non prévues dans le forfait de base.

Article D316-6 du CASF, concernant les relations financières du LVA avec ses financeurs

Créé par [Décret n°2013-11 du 4 janvier 2013 - art. 1](#)

Modifié par [DÉCISION n°366440 du 23 décembre 2014, v. init.](#)

I. — Les forfaits journaliers mentionnés aux 1° et 2° de [l'article D. 316-5](#) sont fixés pour l'année en cours et les deux années suivantes. Ils sont indexés sur la valeur du salaire minimum de croissance en vigueur au 1er janvier de l'année, sous réserve de la transmission du compte d'emploi prévu au III ci-après.

II. — Chaque organisme financer peut conclure avec la personne ayant qualité pour représenter le lieu de vie et d'accueil une convention triennale de prise en charge déterminant, notamment, les conditions d'exercice des prestations et les modalités de versement des forfaits journaliers fixés dans les conditions prévues à l'article D. 316-5.

III. — Les lieux de vie et d'accueil transmettent chaque année avant le 30 avril aux organismes financeurs mentionnés au I de l'article D. 316-5 un compte d'emploi, dont le modèle est fixé par arrêté du ministre chargé de l'action sociale et du ministre de l'intérieur, relatif à l'utilisation des financements provenant des forfaits journaliers au titre de l'année précédente. Jusqu'à transmission du compte d'emploi, le montant du

forfait journalier versé pour l'année considérée ne peut dépasser le montant du forfait arrêté pour l'exercice précédent.

IV. — Les sommes allouées sont totalement ou partiellement reversées aux organismes financeurs si elles ont couvert :

1° Des dépenses sans rapport avec celles mentionnées au 1° du II de l'article D. 316-5 ou acceptées au titre du 2° du II du même article ;

2° Des dépenses dont le lieu de vie et d'accueil n'est pas en mesure de justifier l'emploi ;

3° (Annulé).

V. — Les [articles R. 314-56 à R. 314-59](#) , [R. 314-62](#), [R. 314-99](#) et [R. 314-100](#) sont applicables aux lieux de vie et d'accueil.

Article R314-5 du CASF, concernant la nomenclature budgétaire

La nomenclature budgétaire et comptable est établie par référence au plan comptable général.

Elle comporte quatre niveaux :

1° Les classes de comptes ;

2° Les comptes principaux ;

3° Les comptes divisionnaires ;

4° Les comptes élémentaires.

La liste des comptes obligatoirement ouverts dans le budget et la comptabilité des établissements et services gérés par une personne morale de droit public est fixée par arrêté conjoint des ministres chargés de la comptabilité publique, des collectivités territoriales et de l'action sociale.

La liste des comptes obligatoirement ouverts dans le budget et la comptabilité des établissements et services gérés par une personne morale de droit privé est fixée par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

Les comptes non prévus dans ces listes sont ouverts conformément au plan comptable général.

II – Les études de terrain

Nous vous présentons ici une synthèse des réponses que nous avons obtenues, de manière à ce qu'aucun des enfants cités par nos partenaires ne puisse être identifié par son parcours de vie.

a- Première étude : mai-juin 2017

Il s'agissait d'identifier les éventuels besoins de nos futurs partenaires, afin de nous aider à cibler une tranche d'âge, de sexe et de problématique du public que nous pourrions accueillir au LVA de La Feina. Pour cela, nous avons identifié quelques questions à poser à nos interlocuteurs :

1. Sur l'année qui vient de s'écouler, auriez-vous eu besoin d'une autre modalité d'accueil que ce que vous proposez actuellement pour les mineurs que vous accueillez ?
2. Combien ? Quel âge ? Pour quelle problématique ?
3. Ces jeunes sont-ils suivis par d'autres services ? (pour évaluer les doublons possibles).
4. Un outil tel que le LVA vous aurait-il été utile ?

Nous avons identifié 24 établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux à contacter, accompagnant un public mineur dans le Cantal. Nous avons réussi à contacter 15 d'entre eux par téléphone ou sur rendez-vous.

Une vingtaine de jeunes a été repérée comme tirant bénéfice – car accueillis dans des lieux de vie d'autres départements – ou pouvant tirer bénéfice d'un accueil en LVA, autant de filles que de garçons, d'âge pré-adolescent ou adolescent (sauf les besoins repérés par l'intersecteur de pédopsychiatrie). Trois fratries ont été également citées. Les besoins d'accueil relevés par les professionnels sont pour un tiers des situations des moments de répit ou de rupture et pour le reste un accueil à long terme, sur une partie de la semaine, des périodes de vacances ou à temps plein. La scolarité, bien qu'obligatoire, n'est pas une priorité dans l'accompagnement de ces jeunes.

Les problématiques repérées de ces jeunes sont de l'ordre de carences affectives et éducatives, de troubles psychiatriques avérés ou en devenir, d'un contexte familial insécure voire maltraitant ou d'une intrication de diverses problématiques rendant la situation du jeune et son accompagnement complexes.

L'étude nous montre qu'un partenariat avec l'ASE est indispensable puisqu'elle suit la majorité des jeunes ciblés et qu'un partenariat avec l'intersecteur de pédopsychiatrie serait intéressant pour pérenniser l'accompagnement thérapeutique.

b- Deuxième étude : mai-juin 2018

1- Dans le Cantal

Nous avons recontacté les 15 établissements ou services qui nous avaient répondu l'an passé, pour leur demander si leurs besoins avaient évolué ces 5 derniers mois et s'ils avaient réussi à trouver des solutions pour les jeunes précédemment identifiés. A ce jour, nous avons réussi à joindre 9 d'entre eux.

Ils ont identifié encore une vingtaine de situations pouvant relever de l'accueil du LVA de La Feina en terme d'âge et de problématiques, pour moitié pour un accueil à long terme, séquentiel ou à temps plein – ce qui correspond aux modalités d'accueil que nous avons ciblées – et pour moitié pour des moments de rupture ou de répit.

La majorité concerne des enfants dépendant de la protection de l'enfance, avec des troubles associés nécessitant un suivi par un établissement sanitaire ou médico-social.

2- Dans les départements limitrophes et d'Auvergne

Nous avons réussi à joindre par téléphone ou mail des responsables des services de l'ASE de 5 des 7 départements concernés. Nous leur avons posé les questions suivantes :

1. Combien de structures de type LVA pour mineurs existent sur votre département ?
2. Combien de places cela représente-t-il au total ?
3. Combien de ces places sont occupées par des jeunes du département ?
4. Avez-vous des difficultés à trouver des places en LVA pour certaines situations au sein de votre département ?
5. Si oui, êtes-vous en capacité de chiffrer vos besoins ?
6. Seriez-vous prêts à travailler avec un LVA du CANTAL si vous manquez de places ?
7. Si oui, pouvez-vous nous donner une description du public pour lequel vous seriez en demande (tranche d'âge, problématiques) ?

Voici leurs réponses condensées en un tableau :

	<i>Aveyron</i>	<i>Corrèze</i>	<i>Lot</i>	<i>Lozère</i>	<i>Puy-de-Dôme</i>
<i>1. Nb LVA</i>	22	1	6 + 2 en création	5	4 en création
<i>2. Nb de places</i>	126	5	36 ouvertes	36	
<i>3. Taux d'occupation du département</i>	Entre 16 % et 24 %	100 %	25 %	39 %	
<i>4. Manque de certaines possibilités d'accueil</i>	Sûrement, à voir directement avec les LVA	oui	parfois	oui	oui
<i>5. Combien</i>		2-3	6 mineurs accueillis en LVA hors Lot	5-6	
<i>6. Partenariat</i>		oui	oui	oui	oui
<i>7. Problématiques ciblées</i>		Adolescents cas complexes	Adolescents avec troubles du comportement	Pré-adolescents avec troubles associés	

III – La Charte du GERPLA¹⁷

Le GERPLA (Groupe d'Échange et de Recherche pour et sur la Pratique en Lieu d'Accueil) regroupe des lieux de vie et d'accueil ayant des valeurs et des démarches communes précisées dans la présente charte. Celle-ci constitue la plate-forme d'adhésion et définit les principes fondateurs autour desquels ils se reconnaissent et s'engagent.

Définition des lieux de vie et d'accueil

Se définit comme lieu de vie et d'accueil, toute structure assurant un accueil personnalisé en petit effectif, d'enfants, d'adolescents, d'adultes en situation familiale, sociale ou psychologique problématique.

La pédagogie mise en œuvre s'appuie sur un accueil centré sur des relations de proximité, le partage réfléchi du quotidien, l'interrogation des modes de représentation sociale et un accompagnement dans une évolution vers un projet de vie à construire.

Ces lieux sont animés par des accueillants permanents capables de manifester une acceptation de la personne dans sa singularité et dans sa globalité, de l'aider à tisser des liens et à trouver une stabilité dans l'établissement d'une relation structurante. Il s'agit de l'accompagner dans un parcours de reprise de confiance en soi et de prise de conscience de ses motivations et possibilités. Ces permanents sont les garants du projet du lieu et de sa gestion quotidienne. Ils assurent la continuité d'une permanence éducative, tant par leurs capacités professionnelles que par leur engagement personnel dans le « vivre avec ».

L'utopie fondatrice des lieux de vie et d'accueil

Les lieux de vie et d'accueil issus de la mouvance anti-institutionnelle et antipsychiatrique se sont créés pour proposer une alternative à l'accueil en établissement et en famille d'accueil.

Dans les lieux de vie et d'accueil, les permanents partagent une part intime d'eux-mêmes dans la relation éducative. Cette posture permet d'instaurer des relations qui s'inscrivent dans une continuité et une permanence en créant des liens durables. C'est à travers la rencontre avec des adultes proposant un cadre identificatoire diversifié, un contexte sécurisant, que les personnes accueillies vont pouvoir progressivement élaborer une relation se situant dans une reconnaissance de l'autre et de soi-même.

Les lieux de vie et d'accueil ont pour ambition de mettre en œuvre des démarches issues d'échanges sur la pratique et d'une constante recherche dans les domaines éducatifs, pédagogiques, voire thérapeutiques qui constituent une des spécificités du GERPLA que ces lieux d'accueil ont mis en place.

Les principes éducatifs des lieux de vie et d'accueil

Le séjour se définit comme une progression vers l'autonomie optimale dont la personne est capable. Elle fait partie de la dignité de la personne.

Le cheminement proposé à la personne accueillie comprend dans un premier temps des étapes d'apaisement, de prise de conscience, de rétablissement de liens sociaux, d'expression de désirs et de réconciliation avec la notion de plaisir, d'apprendre, de comprendre, de découvrir, de rencontrer, d'être en relation, d'agir. Dans un deuxième temps, le cheminement permet l'expérimentation de façons différentes d'être en relation et d'agir, la découverte et l'adoption de comportements nouveaux qui peuvent lui permettre de se restaurer et d'évoluer vers la construction d'un projet de vie choisi.

17 « Charte des lieux de vie et d'accueil adhérent au GERPLA », VST - Vie sociale et traitements 2009/3 (n° 103), p. 49-52.

En certaines occasions, la prise de risque mesurée (définie comme ce que l'on ose dans la mise en situation) est parfois utile et nécessaire, pour que la personne accueillie puisse se distancier et s'affirmer dans la relation à l'autre.

Chaque lieu de vie et d'accueil se positionne sur l'opportunité ou pas d'associer la famille de la personne accueillie au projet d'accompagnement. Un travail préparatoire est mis en œuvre pour permettre à la personne accueillie d'adhérer à son projet d'accueil, dans la mesure de ses possibilités.

Les principes pédagogiques des lieux de vie et d'accueil

La pédagogie utilisée est axée sur « le vivre avec », le projet et l'engagement.

La vie quotidienne, avec ses règles et ses repères spatio-temporels, est utilisée comme support pédagogique permettant à la personne accueillie de se confronter, de se définir et d'accéder ainsi à une meilleure compréhension d'elle-même, de ses actes et de ses motivations.

La pédagogie de projet se décline à partir du Projet du lieu et du Projet personnalisé. Ce dernier est utilisé pour permettre à la personne accueillie de devenir porteuse de désir et actrice principale de son projet de vie. Celui-ci sera construit de manière réaliste et progressive. Il va présenter des perspectives qui donnent du sens à l'étape de reconstruction actuellement vécue. Les éléments constitutifs du projet (ses différents volets par exemple), son élaboration, sa conduite et son évaluation partagée vont être des outils pédagogiques sur lesquels va s'appuyer sa mise en œuvre.

Le contrat de séjour est le fondement d'une pédagogie de l'engagement de la personne accueillie, du lieu d'accueil et des partenaires extérieurs. Il formalise les engagements réciproques.

Les permanents assument la responsabilité du projet personnalisé avec le référent (c'est-à-dire l'institution garante de l'orientation).

Les principes thérapeutiques des lieux de vie et d'accueil

Sans être des établissements thérapeutiques, les lieux de vie et d'accueil favorisent l'émergence d'un processus thérapeutique, notamment par leur effet « d'institution soignante ». Le cadre contenant qu'ils proposent, la permanence de l'accueil et l'engagement des accueillants, l'espace de vie et les interactions qui s'y déroulent, l'effet structurant que développe le partage de la vie quotidienne, le cadre d'écoute et de verbalisation favorisent un mieux-être chez la personne accueillie. Ces effets sont dans certains cas renforcés par un partenariat thérapeutique externe.

Une part des effets soignants, générés par la mise en œuvre d'une démarche d'individuation et de personnalisation, permettent à la personne accueillie de s'identifier et de trouver un équilibre entre se conformer et se différencier.

Les principes déontologiques des lieux de vie et d'accueil

Les permanents garantissent le respect des droits des personnes confiées, en accord avec la Charte des droits et libertés de la personne accueillie. Ils proposent un accueil ouvert sans jugement normatif. Ils s'engagent à soutenir les droits et l'intérêt de la personne accueillie, ainsi qu'à l'accompagner dans les différentes procédures (par exemple dans les mesures administratives de placement), lorsque cet accompagnement n'est pas effectué par des tiers ou en cas de nécessité.

Dans le cadre de leur accompagnement, les permanents peuvent faire appel à des relais et solliciter des compétences complémentaires. Les permanents n'interviennent que dans les domaines relevant de

leurs compétences.

En gérant un cadre de vie dans lequel s'exprime une vie affective, une vie relationnelle de partage et de conflit, le permanent est conscient de la primauté de son rôle éducatif auprès de personnes en situation de fragilité. Les pratiques de supervision, entre autres, introduisent de la distanciation par rapport à ces situations.

Les modalités de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil

Les lieux de vie et d'accueil se caractérisent par un fonctionnement participatif. Les équipes de permanents qui les animent contribuent à la conduite du projet, à son autoévaluation, son actualisation, ainsi qu'à la gestion (ou l'autogestion) du lieu. Les permanents assurent la responsabilité éducative, globale et partagée, des activités en fonction des besoins, des nécessités et des compétences.

L'équipe du lieu de vie et d'accueil est autonome dans le choix des personnes accueillies. Celui-ci se fait en fonction de chaque situation présentée, de l'impératif de protection des accueillis, et du groupe existant.

Les permanents du lieu de vie et d'accueil mettent en œuvre un travail de supervision, en adéquation avec le projet du lieu, avec un professionnel extérieur. Cette pratique permet un processus de distanciation et d'élaboration.

Les principes d'évaluation des lieux de vie et d'accueil

L'évaluation se conçoit comme une démarche de questionnement collectif fondée par une réflexion sur les valeurs, le système de représentation et de dynamique sociale, qui anime le projet du lieu d'accueil. C'est en réinterrogeant régulièrement ces valeurs, leur traduction en termes de moyens et de méthodes, en les mettant en regard des besoins des personnes accueillies, que l'on identifiera les réajustements du projet à effectuer.

Les modalités d'autoévaluation ou d'évaluation interne sont définies par chaque lieu de vie et d'accueil. La supervision est un des éléments du dispositif d'autoévaluation. Les éléments évaluatifs disponibles peuvent être composés du journal de bord, des comptes rendus de réunion de synthèse ou de rencontre, des bilans annuels et des projets individualisés, des notes de situation et d'évolution, des rapports annuels d'activité et des rapports des rencontres régionales ou nationales du GERPLA.

Les principales modalités d'application de la charte et du fonctionnement du GERPLA

Cette charte présente les valeurs et les objectifs communs des lieux de vie et d'accueil. Les adhérents en appliquent les principes et participent activement à son enrichissement. Le GERPLA est une association d'échange et de recherche. Les statuts et le règlement intérieur définissent les modalités de fonctionnement. Le GERPLA s'inscrit dans une pratique de travail en réseau.

En conclusion

Bien qu'assurant une fonction globale d'insertion et de socialisation, les lieux de vie et d'accueil sont conscients que les phénomènes d'exclusion et de marginalisation qu'ils aident à combattre ne sont pas uniquement le fruit de causes individuelles d'ordre psychologique ou familial. Ils sont aussi le résultat de mécanismes sociaux et économiques que les lieux de vie et d'accueil veulent dénoncer en relevant le défi d'être acteurs de réparation sans être complices. Pour cela, ils s'impliquent dans la vie associative et civique.

IV – Le livret d'accueil

Celui-ci est actuellement encore en construction, il sera prochainement intégré au présent document.